

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 12 septembre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;

Vus les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération n°CFVU_2025.09.12/01

Point 1 – Procès-verbaux

Séance du 6 juin 2025

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur le projet de procès-verbal du 6 juin 2025.

Membres en exercice : 40

Votants : 27

Présent.es : 20

Réprésenté.es : 7

Ne prend pas part au vote : 4

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

[Document en annexe : procès-verbal de la séance du 6 juin 2025](#)

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire approuvent le procès-verbal de la séance du 6 juin 2025.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 24 octobre 2025

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 24 octobre 2025

Procès-verbal de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Séance du 6 juin 2025

Approuvé par la CFVU du 12 septembre 2025

Président de séance :

Thomas FRINAULT

Présent·e·s :

Personnels enseignants : Stéphane LAURENS (VP Offre de formation), Thierry DAUPS, Séverine ERHEL, Alban PELLEGRIS, Sophie VAN DER MEEREN-FERRERI,

Étudiant·e·s : Candice LAMI (VP Etudiante et Vice-présidente Vie Étudiante), Marion LE NADAN, Romain MARREC (VP Etudiant et Vice-président Vie Étudiante), Maxine OLIVIN, Maël RIZZON,

Personnels BIATSS : Frédéric HARNOIS, Amélie ROULEAU, Jean-François SINEGRE, Aline-Marie WAUTERS,

Personnalités extérieures : -

Votaient par procuration : Jean-François CANDONI, Pierre BONNY, Marion DENIZOT, Emmanuel GUISELIN, Éric BERTRAND, Emilie POTIN, Pierre KARILA-COHEN, Hugues PENTECOUTEAU, Françoise RANNOU-BEKONO, Gilles RENAULT, Léna BAZIN, Léa LEGRAND, Mathurin LEMARCHAND-LAINNEME, Théo NIOT,

Membres de droit : Sylvie JOETS (Directrice Générale des Services Adjointe à la formation, la Vie Étudiante et la Coordination des Composantes)

Invité·e·s : Thomas FRINAULT (VP CFVU, Formation et vie universitaire), Caroline TOCUT (Directrice de la DEVU), Emmanuelle DEGORCE (Responsable du Pôle Pilotage de la DEVU), Stéphanie BONSERGENT (DEVU),

Secrétaires de séance :

Caroline TOCUT

Emmanuelle DEGORCE

Stéphanie BONSERGENT

Ordre du jour

Informations diverses

1. Procès-verbal - *pour vote*
2. Modifications de l'offre de formation, de maquettes et des modalités de contrôle des connaissances - *pour vote*
3. Modification de l'offre de formation : création d'une UEO « Préparation concours public » pour 2025-2026 – *pour vote*
4. Dispositions générales, maquettes et modalités de contrôle des connaissances, charte des examens 2025-2026 et calendrier académique 2025-2026 des masters MEEF – *pour vote*
5. Désignation représentants - Commissions et conseils – *pour vote*
6. Bilan : CVEC 2023 – *pour avis*
7. Critères d'exonérations et de remboursement des droits d'inscription sur critères sociaux pour l'année 2025-2026 – *pour avis*
8. Subventions FSDIE – *pour vote*
9. Conventions - *pour vote*

Questions diverses

■

Thomas FRINAULT ouvre la séance à 14h15, fait lecture des procurations, donne la liste des membres et invité·e·s excusé·e·s et rappelle l'ordre du jour

■

A l'ouverture, 27 votants

■

Thomas FRINAULT demande si des questions diverses sont à inscrire à l'ordre du jour.

Aline-Marie WAUTERS souhaite avoir des informations sur la publication du calendrier prévisionnel de construction des maquettes de formation pour la prochaine accréditation.

Informations diverses

- Démission de Jimena Obregón Iturra, présidente du Conseil académique

Thomas FRINAULT informe que Jimena Obregón Iturra a présenté sa démission au Président qui sera effective à compter du 7 juin 2025. Il ne lui appartient pas d'apporter en séance une explication sur les raisons de cette démission et préfère laisser le soin aux personnes intéressées de solliciter directement Jimena Obregón Iturra pour évoquer avec elle le sujet. L'élection pour une nouvelle présidence aura lieu lors du Conseil académique plénier du 13 juin 2025.

Séverine ERHEL demande si des candidatures ont déjà été remontées.

Thomas FRINAULT indique que le Président proposera des noms pour cette fonction.

- Nomination de la nouvelle Directrice de l'INSPÉ

Thomas FRINAULT a participé la semaine dernière à un jury de recrutement pour nommer la nouvelle direction de l'INSPÉ, suite au départ du directeur il y a quelques semaines. Trois candidatures ont été remontées pour cette direction, et le choix du jury s'est porté sur la candidature de Nathalie Bonneton-Botté, directrice de la recherche de l'INSPE, qui assurait déjà l'intérim.

- Suspension de licences professionnelles

Thomas FRINAULT annonce la suspension provisoire de la licence professionnelle « Formation-Conseil Indépendant ou Salarié » en 2025-2026 en raison du faible nombre de candidatures. Il faut se donner un temps de réflexion sur l'évolution de cette formation. Il faut aussi avoir à l'esprit que le modèle des licences professionnelles semble s'essouffler, en raison notamment de l'émergence du modèle des BUT qui a contribué à assécher le recrutement de ces formations. Il en profite pour signaler la suspension provisoire du parcours, dispensé à Saint-Brieuc « Métiers techniques des collectivités territoriales » (MTCT) de la licence professionnelle « Métiers des administrations et des collectivités territoriales » (MACT), décision prise après que sa responsable a fait remonter les données concernant les candidatures (dispositif e-candidat) et le recrutement. Trois candidats avaient été classés suite à la première campagne, et un seul avait validé son inscription. Il conviendra de faire le point avec les partenaires de ce parcours de licence professionnelle, que sont les quatre centres de gestion de Bretagne, pour discuter de l'avenir de cette formation et des pistes permettant de redynamiser le recrutement.

- Démission de 2 élu.es étudiant.es

Percy BENCTEUX (*Le Poing Levé*) est remplacé par sa suppléante, Pauline BODET (nouvelle suppléante : Camille LEBON) et Elodie CAUDRON (*Le Poing Levé*) est remplacée par son suppléant, Tanguy LE RESTE (nouvelle suppléante : Alix THOMAS-LOUEDEC).

1. Procès-verbal

Thomas FRINAULT propose de recueillir d'éventuelles demandes de modifications.

Aline-Marie WAUTERS souhaite une modification, à la page 8 du procès-verbal. Il est écrit que « Aline-Marie WAUTERS signale qu'un éclaircissement doit être apporté sur l'élément qui précise la renonciation à la compensation. » Elle propose la reformulation suivante : « Aline-Marie WAUTERS signale qu'un éclaircissement doit être apporté sur le point du règlement des études qui précise les modalités de renonciation à la compensation ».

Maël RIZZON signale que Théo NIOT est indiqué absent alors qu'il a été présent en cours de séance.

Sous réserve des corrections demandées, Thomas FRINAULT soumet au vote le procès-verbal de la CFVU du 28 mars 2025.

Vote de la CFVU

Votants	29
Ne prend pas part au vote	7
Abstention	0
Pour	22
Contre	0

Le procès-verbal de la CFVU du 28 mars 2025 **est adopté.**

2. Modifications de l'offre de formation, de maquettes et des modalités de contrôle des connaissances

Stéphane LAURENS rappelle que les demandes qui émanent des collègues ont été examinées par les départements et approuvées par les conseils d'UFR. La DEVU a ensuite analysé chacune des demandes et s'est retournée vers les UFR ou les départements, le cas échéant, pour avoir de plus amples précisions ou demander des corrections.

Stéphane LAURENS présentera :

- les demandes modifiant massivement les formations
- les modifications demandant discussion
- les demandes ne posant pas difficulté

Il procède à la présentation des modifications de maquettes.

• Modifications importantes d'une formation : AES CREEA

Stéphane LAURENS présente les demandes produites par le département AES :

- Master 2 AES – Management et commerce international – Commerce et relations économiques Europe-Asie (CREEA) : Restructuration ; Fermeture / recreation de cours (5 enseignements concernés) ; Modification d'intitulés (1 demande) ; Régularisation de coefficients (7 demandes)

Thomas FRINAULT précise que la partenaire de ce master en Asie a changé puisqu'il s'agissait auparavant de l'Université d'Hanoï au Vietnam et le nouveau partenaire est l'Université de Phnom Penh au Cambodge. L'essentiel du M1 est partagé avec le Master LEA, sur le site de Rennes.

Stéphane LAURENS indique que l'avis du bureau de la CFVU est d'accepter ces demandes de modification.

Thomas FRINAULT soumet au vote les demandes de modifications du M2 AES – Management et commerce international – Commerce et relations économiques Europe-Asie (CREEA).

Vote de la CFVU

Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	6
Pour	23
Contre	0

Les demandes de modifications du M2 AES – Management et commerce international – Commerce et relations économiques Europe-Asie (CREEA) **sont adoptées.**

- Master 1 AES – Management et commerce international – Commerce et relations économiques Europe-Asie (CREEA) : Création d'un cours « Chinois initiation »

Stéphane LAURENS indique que cette demande coûterait 48h à l'Université Rennes 2. Le bureau de la CFVU estime que cette création n'est pas souhaitable et suggère une mutualisation avec l'initiation en chinois proposée en L1.

Thomas FRINAULT rappelle que les langues ne sont ordinairement pas ouvertes à l'initiation en master¹. Cette demande dérogatoire est liée au changement de partenaire, et l'idée est de n'accepter cette dérogation que si elle est mutualisée avec l'initiation proposée traditionnellement en L1.

¹ Pour le master CREEA, le vietnamien avait été proposé, de manière exceptionnelle, en initiation parce que cette langue n'était pas enseignée par ailleurs à l'université Rennes 2 (notamment en licence) et qu'elle correspondait à la langue du pays d'accueil de la formation en M2. La langue chinoise est en revanche enseignée par ailleurs à l'université, et elle ne correspond par ailleurs pas à la langue du pays d'accueil du M2 qui est désormais le Cambodge.

En l'absence de remarque, il soumet au vote les demandes de modifications du M1 AES – Management et commerce international – Commerce et relations économiques Europe-Asie (CREEA).

Vote de la CFVU

Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Pour	0
Contre	29

Les demandes de modifications du M1 AES – Management et commerce international – Commerce et relations économiques Europe-Asie (CREEA) **sont rejetées à l'unanimité (sauf si mutualisation avec L1)**

• **Cas particulier de modifications : DIU ORA**

- DIU ORA : Restructuration. Ce diplôme est commun avec l'Université de Rennes et est ouvert sur Parcoursup pour une capacité d'accueil de 25 étudiant.es à l'Université Rennes 2. Ce DIU était précédemment porté par la DEVU et a été rattaché récemment à l'UFR Sciences humaines, et le collègue qui s'en occupe, James MASY, a souhaité le restructurer massivement. La restructuration consiste à faire passer des UEF de second semestre vers le premier semestre, et de conserver le second semestre pour des stages. Le coût diminue pour l'Université Rennes 2 et chaque étudiant.e recevra 4 heures d'enseignements supplémentaires en groupe. Le bureau de la CFVU propose d'accepter cette demande de modification.

Thomas FRINAULT précise que ce DIU vise un public qui se situe dans une période transitoire et qui souhaite entrer dans des licences disciplinaires classiques.

En l'absence de remarque, il soumet au vote les demandes de modifications du DIU ORA.

Vote de la CFVU

Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	7
Pour	22
Contre	0

Les demandes de modifications du DIU ORA **sont acceptées.**

Aline-Marie WAUTERS observe qu'il n'y a pas d'uniformisation dans la présentation des demandes sur l'outil Ametys, ce qui lui fait craindre d'éventuels recours. Avant de diffuser les tableaux tels que votés, elle suggère de consolider la nature des éléments y figurant.

Caroline TOCUT précise que la CFVU n'étudie que les modifications remontées et ne revient pas sur les maquettes précédemment votées.

Aline-Marie WAUTERS note simplement que des éléments étaient précédemment informatifs et passent dorénavant en libellé. Il est aussi inscrit par exemple « CC épreuve unique » alors qu'un contrôle continu, par définition, n'est pas une épreuve unique. Elle identifie des problèmes de coefficients. Il faudrait trouver un moyen pour consolider les informations transmises car il s'agit, la plupart du temps, d'erreurs de présentation, ce qui peut porter préjudice.

Caroline TOCUT souligne que les collègues sont en train de remonter les maquettes et que la DEVU a étudié uniquement les demandes de modifications de maquettes et de MCC saisies dans l'outil Ametys. Ce travail d'uniformisation sera réalisé dans un second temps.

Aline-Marie WAUTERS en profite pour évoquer le Master Traduction-Interprétation où elle constate 2 épreuves compliquées à mettre en œuvre dans la pratique et qui relèvent de l'inéquité entre assidus, dispensés et les étudiant.es concerné.es par la session 1 ou la session 2. Les assidus seraient évalués sous le vocable « acquis / non-acquis » sans note, les dispensés seraient évalués sur un dossier noté et les étudiant.es de session 2, assidus comme dispensés, seraient évalués sur un dossier noté.

Thomas FRINAULT souhaite regarder si ces éléments ont été remontés pour modification.

Stéphane LAURENS estime qu'il n'est pas impossible que l'outil Ametys permette de faire des requêtes et de repérer ce genre de choses plus facilement qu'auparavant dans les fichiers Excel.

• Demandes à discuter

- Master 2 Humanités Numériques : passage d'un volume horaire TD de 10h à 4h CM + 4h TD Enseignement API (-2h étudiant), en conservant des MCC identiques, et le coût restera identique pour l'Université. Le bureau propose un avis défavorable car il s'agirait de supprimer deux heures d'enseignement pour les étudiant.es.

Thierry DAUPS souhaite connaître les raisons transmises par les collègues dans le cadre de cette demande.

Thomas FRINAULT estime que c'est la logique de l'enseignant et pas de l'étudiant. Les collègues n'ont pas transmis d'arguments. Ces deux heures en moins représentent un volume important étant donné que ce master a un volume horaire de formation qui est incomparablement plus modeste que d'autres masters. Il faut en effet être inscrit dans un premier master pour suivre le Master 2 Humanités Numériques. Aussi, il lui semble difficile d'argumenter qu'on peut faire 8h mais pas 10h dans un semestre.

Stéphane LAURENS précise qu'on serait passé à 8h TD et pas à 4h CM et 4h TD si l'argument était pédagogique.

Caroline TOCUT souligne qu'il peut aussi s'agir d'un cours qui se prête plus à du CM qu'à du TD.

Maël RIZZON a consulté la capacité d'accueil de ce master qui s'élève à 30 étudiants. Dès lors, un CM peut être considéré comme un TD selon lui.

Thomas FRINAULT rappelle que la ventilation CM/TD n'est pas liée à des questions de jauge. On ne peut pas dire qu'un TD devient un CM à partir d'un certain seuil, même si un petit groupe se prête davantage à l'organisation d'un TD.

Alban PELLEGRIS souhaite savoir si la demande doit toujours être motivée.

Thomas FRINAULT répond qu'il faut toujours apporter un argumentaire pour se faire une idée de la motivation.

Alban PELLEGRIS propose de demander un complément car il y a potentiellement des raisons valables à cette demande de baisse des heures d'enseignement.

Thomas FRINAULT indique qu'il faut d'abord regarder la maquette du point de vue de l'enseignant.e et de son service, puis du point de vue de l'étudiant.e et de ce qui est affiché sur la maquette pédagogique, ce qui n'est pas la même chose. L'idée serait de ne pas supprimer d'enseignements aux étudiant.es. En l'absence d'explication, la demande ne peut pas être validée.

Caroline TOCUT reconnaît que la DEVU n'a pas sollicité les collègues pour un complément d'information, et elle suggère de demander aux collègues de faire un retour avant la CFVU du 4 juillet.

Stéphane LAURENS rappelle que des TP existent, et on ne les voit pas apparaître dans les maquettes étonnamment. Il est toujours surpris lorsque les collègues demandent autant de CM pour si peu d'étudiant.es.

Thomas FRINAULT acte le principe de voter sur cette demande lors de la CFVU du 4 juillet prochain qui se prononcera sur la base des explications données par les collègues.

- Masters 2 Sociologie - Intervention et développement social :
 - o Parcours Chargé.e.s de projets Collectifs et Participatifs (COPAR) - Stage ou mission en situation professionnelle
 - o Parcours Chargé.e.s de Mission et de Coordination : action sociale et éducative (CMC) - TER 2

L'idée est de rendre non compensable le stage et le mémoire pour l'un des parcours et les deux stages pour l'autre parcours. Le bureau de la CFVU a analysé cette demande et n'est pas arrivé à une position consensuelle.

Caroline TOCUT précise la demande. On trouve, dans l'un des parcours, un mémoire et un stage dont le mémoire est non compensable. Les collègues demandent à ce que le stage soit également non compensable. Dans l'autre parcours, on retrouve deux stages, dont le stage principal qui est non compensable et les collègues demandent à ce que le second le soit aussi.

Romain MARREC informe que le bureau de la CFVU ne s'est pas positionné parce que les étudiant.es ne souhaitent pas voter pour cette demande. Il ne faudrait pas que toutes les matières deviennent non compensables pour la seule raison qu'elles sont importantes. Il conçoit qu'elles soient importantes mais le risque est que tout devienne non compensable à terme. Or, l'idée était que la compensation soit la norme et que la non-compensation soit l'exception. C'est la raison pour laquelle les étudiant.es présent.es au bureau ont rejeté les demandes de non-compensation de ces matières.

Thomas FRINAULT souligne que les collègues disent que ces matières sont non compensables par rapport à la problématique du positionnement professionnel.

Séverine ERHEL souhaite savoir à combien d'heures correspondent ces stages ou missions en situation professionnelle.

Thomas FRINAULT avoue qu'il n'a pas la réponse à cette question et soumet au vote les demandes de modifications du M2 Sociologie - Intervention et développement social.

Vote de la CFVU

Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	3
Pour	16
Contre	10

Les demandes de modifications du M2 Sociologie - Intervention et développement social **sont acceptées.**

- Master 2 Géographie, aménagement, environnement et développement - Environnement, Territoires, Acteurs : les collègues évaluent une UE avec trois notes et souhaitent que chacune de ces notes ne soit pas compensable avec les autres. L'idée, pour les collègues, est que les étudiant.es en Master 2 aient des qualités dans tous les domaines, ce qui fait que ces domaines ne doivent pas être compensables entre eux.

Thomas FRINAULT ajoute qu'un.e étudiant.e qui aurait produit un très bon mémoire écrit mais une mauvaise soutenance orale n'aurait pas son année, puisque cette seconde note est non compensable. Cette demande suscite donc quelques réserves, au-delà des seul.es étudiant.es.

Aline-Marie WAUTERS considère que la demande du master précédent est tout à fait différente de celle-ci. Le master Sociologie - Intervention et développement social est en effet à visée professionnelle, et il paraît donc logique que le stage ne soit pas compensable pour donner de la valeur au diplôme. En revanche, les collègues du Master 2 Géographie, aménagement, environnement et développement - Environnement, Territoires, Acteurs proposent de voter un même travail sous trois angles différents.

Stéphane LAURENS ajoute que la demande des collègues de géographie fait suite au cas d'un.e étudiant.e qui avait eu 0 sur l'une des trois notes mais avait pu la compenser avec les deux autres, et avait ainsi pu avoir son année.

Thomas FRINAULT informe que le bureau n'a pas réussi, une nouvelle fois, à se positionner sur cette demande. Il rappelle aussi que le vote de la CFVU ferait jurisprudence.

Jean-François SINEGRE trouve cette demande quelque peu surprenante.

Romain MARREC se souvient que personne ne comprenait l'intérêt de cette proposition au sein du bureau de la CFVU. Par ailleurs, il tient à rappeler que la modalité d'évaluation du stage est discriminante envers les étudiant.es, notamment les étudiant.es en situation de handicap, les étudiant.es internationaux.ales qui ne sont pas forcément à l'aise à l'oral, etc. Il évoque aussi une possible discrimination envers des étudiant.es qui rencontreraient des difficultés pour trouver des stages en raison de leur couleur de peau. La question des stages est donc un sujet et le fait de non compenser des modalités d'évaluation qui sont discriminantes lui pose problème.

Thomas FRINAULT rappelle que la non-compensation existe déjà entre le mémoire et le stage, et il s'agit donc d'aller au-delà avec cette demande.

Romain MARREC souligne aussi que le véritable travail de recherche a trait à l'écrit. Il ne voit pas pourquoi la qualité d'un mémoire serait remis en cause si un.e étudiant.e réalisait dans le même temps un mauvais oral.

Thomas FRINAULT indique qu'il est ordinaire de mettre une note à une soutenance orale. Généralement, l'écrit et l'oral ont deux coefficients distincts mais une seule note au bout du compte en résulte.

Séverine ERHEL entend les arguments de Romain MARREC sur l'aspect discrimination. Néanmoins, il lui paraît difficile de valider un Master 2, dont les domaines sont l'intervention et le développement social, en l'absence de mise à l'épreuve et de transfert de connaissances sur le terrain de la part des étudiant.es. Elle pense même que cela serait nuisible pour la qualité de la formation et le rayonnement de ce master. Ce diplôme consiste en effet à aller sur le terrain et d'intervenir auprès d'un certain nombre de populations qui peuvent être en situation de fragilité ou qui sont en réinsertion.

Romain MARREC craint que tout devienne non compensé si on commence à augmenter le nombre de matières non compensables.

Alban PELLEGRIS estime que les enseignements ne sont pas très bien construits et serait d'avis de rejeter la demande des collègues. En revanche, il rejoint les propos de Séverine ERHEL concernant le Master 2 Sociologie - Intervention et développement social. Il ne pense pas que la compensation soit une manière de traiter les aspects

de discrimination. L'idée serait de mettre en place des moyens pour que tout le monde ait accès aux stages, mais pas en abaissant l'exigence pour obtenir le diplôme.

Thomas FRINAULT relève un consensus sur l'organisation d'un vote séparé entre les deux masters.

Romain MARREC signale qu'un.e étudiant.e qui aurait la note de 0 au stage ne validera pas son master. L'intérêt de la compensation est que les étudiant.es qui auraient une note juste en-dessous de la moyenne obtiennent quand même leur diplôme.

Maxine OLIVIN imagine que ces stages ne sont pas rémunérés et que des étudiant.es sont dans l'obligation de travailler à côté.

Thomas FRINAULT souligne que les stages font aussi partie du dispositif de formation et de préprofessionnalisation, et n'a pas forcément de réponse à cette question.

Stéphane LAURENS précise que c'est la même chose pour des enseignements qui doivent être suivis. Ce cas de figure est général et ne s'arrête pas simplement aux stages.

Caroline TOCUT détaille la demande : il y a actuellement 1 note non-compensable et les collègues souhaitent qu'il y ait dorénavant 3 notes non-compensables.

Séverine ERHEL annonce qu'elle est contre le bricolage à 3 notes.

Thomas FRINAULT soumet au vote les demandes de modifications du M2 Géographie, aménagement, environnement et développement - Environnement, Territoires, Acteurs – Enseignement Stage Obligatoire.

Vote de la CFVU

Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	1
Pour	0
Contre	28

Les demandes de modifications du M2 Géographie, aménagement, environnement et développement - Environnement, Territoires, Acteurs – Enseignement Stage Obligatoire **sont rejetées.**

- **Demandes de modifications ne posant pas de difficulté particulière :**

- Modification d'intitulé d'enseignement (3 demandes)
- Mutualisation d'enseignement (4 demandes)
- Volume horaire (2 demandes)
- Création/fermeture d'enseignements (3 demandes)
- Ce qui n'impacte pas l'organisation des examens terminaux écrits (dont Examens terminaux écrits si calendrier dérogatoire)
- Mutualisation d'évaluation (6 demandes)

Stéphane LAURENS propose d'accepter les modifications remontées par les collègues.

Alban PELLEGRIS signale qu'une motion au sujet des modifications de MCC a été votée lors de l'assemblée générale du département AES.

Thomas FRINAULT est au courant de cette motion qui porte sur les licences. Il a envoyé une première réponse au directeur du département. Dans le cadrage lié à l'actuelle accréditation, la CFVU avait voté le fait qu'il y aurait 20 heures en examen terminal. La précédente CFVU avait accepté les demandes de modifications de MCC qui respectaient le plafond des 20 heures de l'accréditation, et pas celles qui engendraient un dépassement de ce seuil. On pourrait réfléchir à modifier ce seuil, avant la prochaine accréditation, en augmentant la jauge autorisée d'examens terminaux, en lien avec le recours à l'intelligence artificielle. Toutefois, il faudrait mobiliser les samedis matin pour organiser des examens et accepter que les délais de correction soient moindres.

Alban PELLEGRIS signale que les collègues du département n'avaient très certainement pas connaissance de la jauge des 20 heures.

Aline-Marie WAUTERS pense qu'il faudrait réfléchir les MCC autrement que matière par matière. Elle suggère de regrouper des évaluations à l'UE, de manière à utiliser ces 20 heures d'examen terminal sur l'ensemble de la licence de façon plus judicieuse.

Caroline TOCUT souligne que les mutualisations réduisent le nombre d'épreuves étant donné que ce sont des évaluations communes au sein d'une même UE.

Thomas FRINAULT indique que des étudiant.es souhaitent avoir de nombreuses épreuves alors que d'autres préfèrent des regroupements.

Mathilde GOULLE note que les enseignant.es d'Histoire-Géographie souhaitent passer d'une évaluation par dossier à un examen écrit sur table. Or, ce n'est pas forcément la meilleure façon de faire travailler et d'évaluer les étudiant.es en situation de handicap.

Thomas FRINAULT pense qu'il serait difficile de demander à tous les collègues de supprimer les examens écrits sur table en raison de cette problématique. Il existe des régimes d'aménagement d'étude et de dispense.

Mathilde GOULLE se demande simplement pourquoi modifier une MCC qui est efficace. Un dossier renvoie en effet à un travail de recherche.

Thomas FRINAULT met en exergue les difficultés liées à l'intelligence artificielle. Pour information, l'Université Rennes 2 a acquis la licence d'une version améliorée de Compilatio. Il est compliqué d'aller au bout de la chaîne disciplinaire car il est en effet très difficile d'apporter la preuve irréfutable d'une fraude.

Séverine ERHEL signale que les logiciels sont tellement peu performants qu'ils détectent parfois un usage de l'IA là où il n'y en a pas. À sa connaissance, il n'existe aucune solution qui permette de garantir qu'on est bien face à un contenu généré par une IA.

Mathilde GOULLE tient quand même à souligner que beaucoup d'enseignant.es ne tiennent pas compte des aménagements de leurs étudiants.

Thomas FRINAULT aimerait, dans un monde idéal, qu'il y ait davantage de personnels au relais handicap mais il faut aussi tenir compte de l'aspect budgétaire. L'Université Rennes 2 a connu une inflation du nombre d'étudiant.es en situation de handicap lors des 10-15 dernières années mais les moyens ne suivent malheureusement pas le même rythme. Il espère, à terme, une gestion des examens plus décentralisée à l'échelle des UFR. La problématique posée traite de l'intégration par les enseignant.es de la situation des étudiant.es nécessitant un aménagement mais on ne pourra jamais être derrière chaque enseignant.e.

Caroline TOCUT confirme que le relais handicap assure des accompagnements. Les demandes effectuées sont étudiées et un lien est établi avec l'équipe pédagogique pour savoir ce qui est faisable ou pas selon chaque enseignement. Il s'agit d'être au plus proche des étudiant.es et de trouver les solutions qui s'adaptent le mieux. Des accompagnements peuvent être refusés parce que certaines disciplines ne s'y prêtent pas. En cas de difficulté recensée, il ne faut pas hésiter à en faire part aux collègues du relais handicap.

Mathilde GOULLE est co-trésorière d'Handi Rennes 2 et ne peut pas accepter que certain.es enseignant.es refusent de mettre en place les aménagements obtenus.

Caroline TOCUT assure que le travail est individualisé puisque chaque cas est différent. Un.e étudiant.e en arts plastiques n'aura pas besoin des mêmes adaptations qu'un.e étudiant.e en langues ou en psychologie. L'idée est d'être au plus proche de la filière et de l'enseignement.

Mathilde GOULLE comprend que des discussions ont lieu entre le relais handicap et les scalarités.

Caroline TOCUT confirme.

Thomas FRINAULT propose d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour en question diverse lors d'une prochaine CFVU. La demande des collègues est le passage d'un dossier à un examen terminal, et il est possible d'organiser un vote séparé sur ce point.

Romain MARREC reconnaît qu'une partie des étudiant.es rencontrent des difficultés pour obtenir des aménagements via le relais handicap. Par ailleurs, même si des aménagements sont obtenus, une partie d'entre eux ne sont pas pris en compte par les enseignant.es lors des examens. Il s'agit là d'une décision politique selon lui. Il suffit en effet d'obliger les enseignant.es à mettre en place ces aménagements car cela pourrait faire l'objet de recours de la part d'étudiant.es.

Thomas FRINAULT redit qu'il est difficile d'être derrière tous les collègues pour observer les conditions dans lesquelles se déroule chaque examen. Mais l'idée est bien de s'améliorer à ce sujet.

Romain MARREC souhaite un vote séparé sur les modifications de maquettes et de MCC proposant des passages de dossier à ET écrit sur table.

Sylvie JOETS rappelle qu'un travail est en cours, en collaboration avec Emmanuelle SMIROU, pour identifier les difficultés rencontrées par les étudiant.es en situation de handicap, dans un but de décentralisation auprès des UFR.

Thomas FRINAULT soumet au vote les modifications de maquettes et de MCC ne posant pas de difficulté particulière.

Vote de la CFVU

Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Pour	28
Contre	1

Les modifications de maquettes et de MCC ne posant pas de difficulté particulière **sont adoptées.**

Thomas FRINAULT soumet au vote les modifications de maquettes et de MCC proposant des passages de dossier à ET écrit sur table.

Vote de la CFVU

Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Pour	19
Contre	10

Les modifications de maquettes et de MCC proposant des passages de dossier à ET écrit sur table **sont adoptées.**

3. Modification de l'offre de formation : création d'une UEO « Préparation concours public » pour 2025-2026

Thomas FRINAULT procède à la présentation de cette nouvelle UEO intitulée « Préparation concours public ». Cette création a été motivée, au préalable, par la réforme en cours des concours de l'enseignement du 1^{er} et du 2nd degré (professeur des écoles /CAPES). Une nouvelle licence « Professorat des écoles » verra le jour, qui sera uniquement co-portée par l'INSPÉ et l'Université de Bretagne Occidentale (UBO). Il rappelle que l'Université Rennes 2 n'est pas engagée dans les masters MEEF professorat des écoles et a considéré qu'il n'était pas pertinent de co-porter cette nouvelle licence. L'étudiant.e qui aura validé ses UE en français et en mathématiques pourra directement aller aux épreuves d'admission sans passer par les épreuves d'admissibilité. D'autres étudiant.es pourront préparer le concours sans passer par une licence « Professorat des écoles » tubulaire. C'est dans ce cadre qu'une équipe issue du département de sciences de l'éducation a réfléchi à la mise en place d'une mineure déployée sur trois ans et 6 semestres, soit 288 heures. Il s'agirait d'un dispositif de préparation au concours qui serait ouvert aux étudiant.es issu.es des différentes licences disciplinaires de l'Université Rennes 2. Une UE « souple » permet ainsi de penser un parcours sur plusieurs semestres, en permettant de suivre simultanément deux modules (par semestre), en mixant CM et TD (selon les configurations), et pouvant aussi abriter des stages.

Aline-Marie WAUTERS souhaite savoir si cette UE remplace des UE déjà existantes. Elle s'interroge également sur son coût et les capacités d'accueil fixées.

Thomas FRINAULT proposerait une jauge à 120 étudiant.es. La réforme de l'enseignement aura un coût relativement modique et l'Université Rennes 2 ne peut pas renoncer à des choix stratégiques, et notamment préparer les étudiant.es qui le souhaitent à cette perspective. Les collègues ont souhaité, dans le même temps, fermer à terme l'UEO pro « Se préparer au métier et au concours de professeur des écoles ». Le premier module a été calqué sur les mathématiques et le français qui sont les épreuves d'admissibilité au concours et le deuxième module est consacré aux autres disciplines (histoire, arts...).

Maël RIZZON demande si cette UEO concerne aussi les autres concours publics comme les métiers en bibliothèque.

Thomas FRINAULT indique que le point de départ de cette UEO est en lien avec la réforme des concours de l'enseignement. Des discussions seront entamées l'année prochaine pour intégrer une préparation au CAPES Documentation.

Frédéric HARNOIS informe la CFVU d'une intervention qu'il a faite en bureau de la CFVU. En termes d'affichage, on aura la coexistence de cette nouvelle UEO et de l'UEDC Professeur des écoles hébergée par l'UFR Lettres, et il faudra bien informer les étudiant.es à la rentrée prochaine.

Thomas FRINAULT propose d'évoquer ce sujet lors des réunions de pré-rentree. Dans le département Lettres, un parcours s'intitule Français professorat des écoles qui sera moins adapté à la préparation au concours car il est construit comme une pratique de l'enseignement professionnel quand on enseigne le français et non quand on passe le concours.

Il soumet au vote la création d'une UEO « Préparation concours public » pour 2025-2026.

Vote de la CFVU

Votants	26
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	3
Pour	23
Contre	0

La création d'une UEO « Préparation concours public » pour 2025-2026 **est adoptée**.

4. Dispositions générales, maquettes et modalités de contrôle des connaissances, charte des examens 2025-2026 et calendrier académique 2025-2026 des masters MEEF

Thomas FRINAULT appelle à voter positivement les dispositions générales, maquettes et modalités de contrôle des connaissances, charte des examens 2025-2026 et calendrier académique 2025-2026 des masters MEEF, comme chaque année.

Aline-Marie WAUTERS relève que les dates ne sont pas mises à jour dans le document intitulé « Dispositions Générales du master MEEF »

Thomas FRINAULT assure que ces coquilles seront remontées.

Aline-Marie WAUTERS souligne qu'il est noté que l'inscription en auditeur libre est possible en Master MEEF sans condition préalable de scolarité, d'examen ou de diplôme. L'autorisation d'inscription est soumise à l'avis du directeur de l'INSPÉ par décision du président de l'Université. Or, l'Université Rennes 2 n'autorise pas cette possibilité. Il faudrait ajouter que ce sont uniquement pour les cours dispensés à l'INSPÉ. Il faudrait aussi inscrire que les étudiant.es inscrit.es en MEEF se réfèrent à la réglementation de l'INSPÉ.

Thomas FRINAULT assure qu'un retour sera fait à l'INSPÉ à ce sujet et soumet au vote les dispositions générales, maquettes et modalités de contrôle des connaissances, charte des examens 2025-2026 et calendrier académique 2025-2026 des masters MEEF.

Vote de la CFVU

Votants	26
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	4
Pour	22
Contre	0

Les dispositions générales, maquettes et modalités de contrôle des connaissances, charte des examens 2025-2026 et calendrier académique 2025-2026 des masters MEEF **sont adoptés**.

5. Désignation représentants - Commissions et conseils

• Commission césure

Stéphane LAURENS explique que les dossiers sont très bien préparés en amont et la commission dure relativement peu de temps.

Maël RIZZON et Marion LE NADAN se portent candidat.es. Un siège reste donc à pourvoir.

Thomas FRINAULT soumet au vote les candidatures de Maël RIZZON et Marion LE NADAN.

Vote de la CFVU

Votants	10
Maël RIZZON	7
Marion LE NADAN	7
Blanc	3

Maël RIZZON et Marion LE NADAN sont élu.es membres étudiants de la Commission césure.

- **Conseil de service du service santé**

Marion LE NADAN se porte candidate.

Thomas FRINAULT soumet au vote la candidature de Marion LE NADAN pour siéger au conseil de service du service santé.

Vote de la CFVU

Votants	10
Marion LE NADAN	6
Blanc	4

Marion LE NADAN est élue membre étudiant du Conseil de service du service santé.

- **Comité de gestion de EREVE**

Léa LEGRAND, Théo NIOT et Maël RIZZON se portent candidat.es.

Thomas FRINAULT soumet au vote les candidatures de Léa LEGRAND, Théo NIOT, et Maël RIZZON pour siéger au comité de gestion EREVE.

Vote de la CFVU

Votants	10
Léa LEGRAND	7
Théo NIOT	7
Maël RIZZON	7
Blanc	3

Léa LEGRAND, Théo NIOT et Maël RIZZON sont élu.es membres étudiants du Comité de gestion de EREVE.

- **Comité de suivi du Schéma Directeur Handicap**

ROMAIN MARREC se porte candidat.

Thomas FRINAULT soumet au vote la candidature de Romain MARREC pour siéger au Comité de suivi du Schéma Directeur Handicap.

Vote de la CFVU

Votants	10
Romain MARREC	7
Blanc	3

Romain MARREC est élu membre étudiant du Comité de suivi du Schéma Directeur Handicap.

- **Commission d'exonération et de remboursement des droits de scolarité**

Ines VEZEL se porte candidate.

Thomas FRINAULT soumet au vote la candidature d'Inès VEZEL pour siéger à la commission d'exonération et de remboursement des droits de scolarité.

Vote de la CFVU

Votants	10
Inès VEZEL	7
Blanc	3

Inès VEZEL est élue membre étudiant à la commission d'exonération et de remboursement des droits de scolarité.

6. Bilan : CVEC 2023

Thomas FRINAULT rappelle que ce bilan avait été présenté lors de la dernière CFVU et le soumet au vote.

Vote de la CFVU

Votants	26
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	3
Pour	23
Contre	0

Le Bilan CVEC 2023 **est adopté.**

7. Critères d'exonérations et de remboursement des droits d'inscription sur critères sociaux pour l'année 2025-2026

Romain MARREC explique qu'aucune modification n'est intervenue par rapport à l'année dernière, hormis les dates.

Jean-François SINEGRE se fait le relais de la Direction Recherche et Valorisation (DRV) concernant les doctorant.es qui sont automatiquement exonéré.es, peu importe le nombre d'heures effectuées. Cette année, 374 doctorant.es sont exonéré.es sur les 487 doctorant.es que compte l'Université Rennes 2. Il trouve étonnant que les tuteurs en informatique soient exonérés à 75 % s'ils font un volume horaire de 30 heures alors que les doctorant.es sont exonéré.es à 100 % qu'ils.elles fassent 1 heure ou 30 heures. Il dénonce en quelque sorte un privilège pour les doctorant.es.

Caroline TOCUT précise que les doctorant.es contractuel.les sont automatiquement exonéré.es des frais d'inscription.

Romain MARREC soutient la proposition d'exonérer tou.tes les doctorant.es.

Thomas FRINAULT propose de faire remonter la question à Jérôme ENEAU.

Aline-Marie WAUTERS relève que les étudiant.es qui suivent un enseignement à distance depuis un État situé hors de l'Espace économique européen sont exonéré.es. Or, elle a connaissance, au niveau de la scolarité, d'étudiant.es qui résident à l'étranger et qui sont inscrit.es en EAD, et qui payent leurs droits d'inscription.

Thomas FRINAULT indique que ces étudiant.es payent les droits classiques d'un.e étudiant.e français, du fait que l'Université Rennes 2 n'applique pas les droits différenciés. Il soumet au vote, pour avis, les critères d'exonération et de remboursement des droits d'inscription sur critères sociaux pour l'année 2025-2026.

Vote de la CFVU

Votants	26
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	3
Pour	23
Contre	0

Les critères d'exonération et de remboursement des droits d'inscription sur critères sociaux pour l'année 2025-2026 sont **adoptés.**

8. Subventions du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)

Candice LAMI présente l'ensemble des projets examinés et votés lors de la dernière commission FSDIE du 27 mai 2025. Trois projets ont été étudiés et un seul a été accepté par la commission :

- Projet « La jeunesse africaine face au défi climatique » porté par le Collectif Ubuntu : cette association n'est pas agréée par l'Université Rennes 2 et le projet aurait peu de retombées pour les étudiant.es étant donné qu'il se déroulera début juillet. Demande de subvention refusée par la commission
- Projet « Festival de l'œil glauque, édition XXI » porté par AEIR : cette association n'est pas agréée par l'Université Rennes 2 et cet événement aura lieu sur le campus de l'INSA. Demande de subvention refusée par la commission

- Projet « Smashdown » porté par Rennes 2 Esport Club : demande de subvention accordée par la commission, d'un montant de 738,54 €

Thierry DAUPS souhaite savoir si la commission FSDIE a déjà octroyé une subvention à des associations extérieures à l'Université Rennes 2.

Candice LAMI répond que oui mais il faut que les membres de l'association soient inscrits à l'Université Rennes 2.

Thierry DAUPS trouve le projet porté par le Collectif Ubuntu tout à fait intéressant et il s'interroge sur une éventuelle contribution de l'établissement, même symbolique.

Candice LAMI reconnaît l'intérêt de ce projet mais insiste sur la période choisie pour cet évènement qui pose problème.

Romain MARREC ajoute qu'il était prévu la présence de 50 à 70 personnes alors que la demande de subvention s'élève à plus de 8 000 €. Il y avait notamment un devis à 1 600 € pour des billets d'avion pour faire venir un intervenant en provenance des États-Unis. Faire une conférence début juillet dans une université interroge. Il est tout à fait possible que l'association redépose un projet similaire à une autre période de l'année universitaire, à condition de revoir la demande de subvention à la baisse.

Thomas FRINAULT soumet au vote la demande de subventions du FSDIE.

Vote de la CFVU

Votants	26
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Pour	26
Contre	0

La demande de subvention du FSDIE **est adoptée à l'unanimité.**

9. Conventions

Point reporté.

Questions diverses

Thomas FRINAULT rappelle que l'autoévaluation HCERES devait débiter au printemps 2026. Or, des discussions sont actuellement engagées sur une éventuelle suppression du HCERES ou, tout au moins un allègement des procédures et beaucoup moins d'indicateurs demandés. Il s'agit donc de ne pas se précipiter puisque des éléments de cadrage devraient être transmis à l'automne prochain.

Thomas FRINAULT annonce que la prochaine CFVU aura lieu le 4 juillet 2025 à 9 heures.

■

Thomas FRINAULT clôt la séance à 17h05

■

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 12 septembre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;

Vus les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération n°CFVU_2025.09.12/02

Point 1 – Procès-verbaux

Séance du 4 juillet 2025

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur le projet de procès-verbal du 4 juillet 2025.

Membres en exercice : 40

Votants : 27

Présent.es : 20

Réprésenté.es : 7

Ne prend pas part au vote : 4

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

Document en annexe : procès-verbal de la séance du 4 juillet 2025

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire approuvent le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2025.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 24 octobre 2025

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 24 octobre 2025

Procès-verbal de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Séance du 4 juillet 2025

Approuvé par la CFVU du 12 septembre 2025

Président de séance :

Emmanuel GUISELIN

Présent·e·s :

Personnels enseignants : Stéphane LAURENS (VP Offre de formation), Jean-François CANDONI, Pierre KARILA-COHEN, Françoise RANNOU-BEKONO, Éric BERTRAND, Pierre BONNY, Thierry DAUPS, Séverine ERHEL, Alban PELLEGRIS, Gilles RENAULT,

Étudiant·e·s : Candice LAMI (VP Etudiante et Vice-présidente Vie Etudiante), Marion LE NADAN, Romain MARREC (VP Etudiant et Vice-président Vie Etudiante), Maxine OLIVIN, Maël RIZZON,

Personnels BIATSS : Frédéric HARNOIS, Amélie ROULEAU, Jean-François SINEGRE, Aline-Marie WAUTERS,

Personnalités extérieures : -

Membres de droit : Sylvie JOËTS (Directrice générale des services adjointe à la formation, la vie étudiante et la coordination des composantes)

Votaient par procuration : Loukian JACQUET, Véronique LUKIC, Marion DENIZOT, Hugues PENTECOUTEAU, Sophie VAN DER MEEREN-FERRERI, Emilie POTIN, Philippine CASTA, Léa LEGRAND, Amandine LOYER, Théo NIOT,

Invité·e·s : Thomas FRINAULT (VP CFVU, Formation et vie universitaire), Caroline TOCUT (Directrice de la DEVU), Emmanuelle DEGORCE (Responsable du Pôle Pilotage de la DEVU), Stéphanie BONSERGENT (DEVU),

Secrétaires de séance :

Caroline TOCUT

Emmanuelle DEGORCE

Stéphanie BONSERGENT

Ordre du jour

Informations diverses

1. Procès-verbal - *pour vote*
2. Modifications de l'offre de formation, de maquettes et des modalités de contrôle des connaissances - *pour vote*
3. Niveau de langue française pour les étudiants étrangers en mobilité internationale - Etudes en France – *pour vote*
4. Modification du règlement des études – *pour vote*
5. Désignation représentants - Commissions et conseils – *pour vote*
6. Subventions FSDIE – *pour vote*
7. Conventions - *pour vote*

Questions diverses

■

Emmanuel GUISELIN ouvre la séance à 9h10, fait lecture des procurations, donne la liste des membres et invité·e·s excusé·e·s et rappelle l'ordre du jour

■

A l'ouverture, 28 votants

■

Emmanuel GUISELIN souhaite, en préambule, saluer le travail et l'engagement de Jimena OBREGON ITURRA qui l'a précédé dans la fonction de présidence du Conseil d'académique. Il est très heureux de pouvoir travailler aux côtés de Thomas FRINAULT et Stéphane LAURENS qui apportent leur concours précieux dans la préparation et le suivi des travaux de la CFVU, mais également avec les collègues de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (DEVU), Caroline TOCUT, Emmanuelle DEGORCE et Stéphanie BONSERGENT.

Il demande si des questions diverses sont à inscrire à l'ordre du jour.

Maël RIZZON souhaite évoquer la question de la présence de panneaux d'affichage commercial sur les campus.

Gilles RENAULT annonce que l'assemblée générale de l'UFR STAPS a voté une motion sur la réforme de la formation des enseignants et aimerait en faire lecture en CFVU.

Informations diverses

Emmanuel GUISELIN annonce la démission d'un élu étudiant, Tanguy LE RESTE qui est remplacé par sa suppléante, Alix THOMAS-LOUEDEC, dont la suppléante sera Sophie MATHIEU D'ARC.

1. Procès-verbal

Emmanuel GUISELIN demande aux membres de la CFVU s'ils ont d'éventuelles demandes de modifications.

Pierre KARILA-COHEN propose la modification suivante à la page 11 : la phrase « Il suivra aujourd'hui la proposition du bureau même si elle met des collègues en difficulté, et il faudra, à un moment donné, trouver une solution » est remplacée par « Il suivra aujourd'hui la proposition du bureau même si elle met des collègues en difficulté, mais il faudra, à un moment donné, trouver une solution. »

Aline-Marie WAUTERS souligne qu'une phrase n'a pas de fin en page 3 : « Pour le M2 MAE, il est inscrit que les soutenances se dérouleront en octobre jusqu'à la fin du mois sans que l'on sache quand se tiendra le jury. » Par ailleurs, à la page 8, elle avait précisé que « les coefficients et les ECTS des UE divergent ».

Sous réserve de ces corrections, Emmanuel GUISELIN soumet au vote le procès-verbal de la CFVU du 16 mai 2025.

Vote de la CFVU

Votants	28
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Pour	28
Contre	0

Le procès-verbal de la CFVU du 16 mai 2025 **est adopté à l'unanimité.**

2. Modifications de l'offre de formation, de maquettes et des modalités de contrôle des connaissances

Stéphane LAURENS procède à la présentation des modifications de maquettes. Le bureau de la CFVU a examiné toutes ces demandes et propose un avis favorable hormis pour les intitulés de la Licence Histoire qu'il présente en premier lieu.

• Licences Histoire - intitulés :

Il relève énormément de changement d'intitulés en Licence Histoire comme chaque année, ce qui pose des inconvénients pour les étudiant.es qui redoublent. Il faut en effet déterminer ce qui a été acquis et ce qui devra être repris. Ces modifications entraînent aussi du travail supplémentaire pour les collègues qui doivent les inscrire dans Apogée. La CFVU n'a pas véritablement d'autre choix que d'accepter ces intitulés puisque les collègues vont les enseigner mais il convient d'attirer l'attention du département Histoire sur le sens des intitulés et leurs conséquences.

Pierre KARILA-COHEN souligne que l'immense majorité de ces changements d'intitulés sont réalisés parce qu'il a été imposé aux collègues une réforme de l'enseignement dont ils n'étaient pas demandeurs et contre laquelle ils luttent, car elle va être dévastatrice pour les étudiant.es comme pour l'Éducation nationale. Le département Histoire a énormément travaillé dans l'intérêt des étudiant.es dont l'un des principaux débouchés sont les concours d'enseignement. À partir du moment où on leur impose un concours en milieu de L3, ce qui est ridicule d'un point

de vue de la formation, il faut faire en sorte qu'ils.elles aient déjà le bagage nécessaire pour affronter des classes et répondre au programme générique du nouveau concours. Cela signifie par exemple que la Révolution française ne peut plus être un cours à choix en L3 mais un cours que doivent suivre tou.tes les étudiant.es dès la L2. C'est le sens de ces changements qui ne sont pas un caprice et Pierre KARILA-COHEN assure que les collègues s'en seraient bien passés. Le département Histoire a souhaité que la formation soit la meilleure possible dans les circonstances actuelles.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote les modifications d'intitulés des licences d'Histoire.

Vote de la CFVU

Votants	30
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	5
Pour	16
Contre	9

Les modifications d'intitulés des licences d'Histoire **sont adoptées.**

• **Modification de maquettes ne posant pas de difficulté particulière**

- Méthodologie
- Correction d'une coquille : LEA anglais/ italien et anglais / portugais et modification d'un intitulé : anglais découverte de la traduction et rédaction spécialisée
- Rectification sur demande mal retranscrite précédemment : LEA L2 et L3 : 12h TD à 12h TP
- Master Humanités numériques – Enseignement « API » : 10TD => 2h CM + 6hTD (diminution de 2h)
- Master AES – Management et commerce international – Commerce et relations économiques Europe-Asie (CREEA) - Création d'un cours « Chinois initiation » en M1, financé par l'UFR

Stéphane LAURENS évoque plus particulièrement la demande de création de l'enseignement « Chinois Initiation » pour le Master CREEA. La demande est maintenue malgré la proposition faite lors de la dernière CFVU (mutualiser avec la L1). L'UFR s'est en effet engagée à financer sur ses fonds propres cet enseignement. L'avis du bureau est donc favorable à ces conditions.

Caroline TOCUT rappelle qu'un argumentaire complémentaire avait été demandé pour que la CFVU puisse procéder au vote des modifications pour le Master Humanités numériques. L'argumentaire a bien été transmis c'est-à-dire que les collègues souhaitent mettre en place 2h de CM pour que les étudiant.es aient des connaissances théoriques qui pourront être appliquées dans les TD.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote les modifications de maquettes ne posant pas de difficulté particulière.

Vote de la CFVU

Votants	30
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	1
Pour	29
Contre	0

Les modifications de maquettes ne posant pas de difficulté particulière **sont adoptées.**

• **Licence professionnelle Design graphique, éditorial et multimédia :**

Stéphane LAURENS explique que cette licence professionnelle rencontrait des difficultés pour trouver son public, ce qui constitue un problème général à toutes les licences professionnelles proposées à l'Université Rennes 2. Les collègues souhaitent donc repenser entièrement la formation pour la prochaine accréditation. Entre-temps, l'idée est de limiter les coûts de formation pour ne prendre que des étudiant.es qu'ils seront à même de bien former. Les collègues proposent de réduire le nombre d'options, dont certaines sont renommées, ce qui représente une économie de 371 heures pour l'Université.

Aline-Marie WAUTERS note que la capacité d'accueil est affichée à 12 étudiant.es.

Stéphane LAURENS explique que la capacité d'accueil a bien été fixée à 15 étudiant.es et ce point a été vu avec les collègues.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote les modifications de la licence professionnelle Design graphique, éditorial et multimédia.

Vote de la CFVU

Votants	30
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	1
Pour	29
Contre	0

Les demandes de modifications de la Licence Professionnelle Design graphique, éditorial et multimédia **sont adoptées**.

Stéphane LAURENS procède ensuite à la présentation des modifications de modalités de contrôle des connaissances (MCC).

- **UFR Langues : ECI**

- Licence 1 LEA anglais-espagnol (Mazier et Rennes) / allemand (débutants et confirmés) / italien / portugais
- Licence 1 LLCER Portugais (car mutualisation)

Stéphane LAURENS indique que le bureau de la CFVU n'a pas émis de proposition de vote. Il précise simplement que la modification de MCC en LEA entraîne une modification en L1 LLCER Portugais.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote les modifications de MCC demandées par l'UFR Langues dans le cadre de l'expérimentation de l'ECI.

Vote de la CFVU

Votants	30
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	2
Pour	19
Contre	9

Les demandes de modifications de MCC des licences 1 LEA anglais-espagnol (Mazier et Rennes)/ allemand (débutants et confirmés)/ italien/ portugais et LLCER Portugais dans le cadre de l'expérimentation de l'ECI **sont adoptées**.

- **Licence 3 LEA Commerce International :**

- Enseignement Introduction à la finance internationale - Passage d'ET écrit à CC pour les assidus

Emmanuel GUISELIN soumet au vote les modifications de MCC de l'enseignement Introduction à la finance internationale de la L3 LEA Commerce International.

Vote de la CFVU

Votants	30
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Pour	29
Contre	1

La demande de modifications des MCC de l'enseignement Introduction à la finance internationale de la licence 3 LEA Commerce international **est adoptée**.

- **MCC AES**

Stéphane LAURENS rappelle qu'il avait été demandé au département d'AES de réviser ses maquettes pour mieux se prémunir des effets de l'intelligence artificielle (IA) sur les examens. Le département d'AES a fait remonter des modifications de maquettes avec des oraux et des QCM en ligne. Or, les QCM en ligne ne règlent pas ce problème puisque les étudiant.es peuvent s'appuyer sur l'IA. La proposition du bureau de la CFVU est donc de voter favorablement pour les oraux et de conserver les dossiers en lieu et place des QCM.

Alban PELLEGRIS souligne que l'évaluation des travaux des étudiant.es est devenue délicate et chronophage. Les collègues auraient été favorables pour ajouter un examen terminal, ce qui aurait réglé définitivement la question de l'IA. Dès lors, compte tenu des contraintes, les collègues ont fait le choix du « moins pire » dans la palette des options disponibles et proposent le QCM en ligne. Il estime qu'un QCM en ligne est moins néfaste qu'un dossier qui peut être intégralement rédigé par de l'IA.

Thomas FRINAULT rappelle que des règles sont inscrites dans l'accréditation actuelle, et il semble qu'elles n'étaient pas connues des collègues, ce qu'il peut parfaitement comprendre. Par ailleurs, il annonce qu'un courrier, en préparation, sera prochainement envoyé aux directions de département pour aborder la question de l'IA, principalement sous l'angle des examens. L'un des éléments centraux du courrier sera l'arbitrage suivant :

- soit les collègues décident de rester avec les règles existantes, à savoir 20h d'ET au maximum sans dérogation possible
- soit les collègues souhaitent lutter contre l'IA et mettre en place davantage d'ET, auquel cas il faudra accepter plus de surveillance le samedi, sans toucher au délai de correction (pas d'allongement).

Il ajoute que le QCM en ligne ne semble pas répondre à la lutte contre l'IA puisqu'il existe des outils (plug-in) permettant de répondre en direct et à distance aux QCM. Le basculement du dossier vers un QCM en ligne ne paraît donc pas répondre au cadre de la demande, qui était précisément de lutter contre le recours à l'IA.

Thierry DAUPS demande quels enseignements sont proposés en examens oraux.

Stéphane LAURENS identifie « Ressources humaines » et « Sociologie du travail » en examen oral, et « Introduction à la sociologie » pour le QCM en ligne.

Thierry DAUPS confirme qu'un QCM ne permet pas d'éviter l'usage de l'IA par les étudiant.es. Il revient aussi sur la durée de correction, et notamment lorsque les collègues ont une centaine de copies à corriger, ce qui sous-entend un temps minimum incompressible. Il est possible de limiter le temps de correction en session 2 mais pas en session 1.

Thomas FRINAULT répond qu'il y aura forcément une question d'organisation en fonction du niveau d'enseignement et des effectifs. Il lui a semblé préférable que tout le monde puisse discuter de ce point et qu'un choix soit fait en concertation. Si les règles ne sont pas modifiées, on ne pourra pas accueillir davantage d'ET. Il sait qu'il existe même des outils disponibles pour rédiger des mémoires et produire de faux extraits d'entretien. Par conséquent, l'IA constitue un défi redoutable et l'Université Rennes 2 apparaît quelque peu démunie face à son émergence, comme la plupart des universités. L'organisation de davantage d'oraux ou d'ET pourrait permettre de limiter ses conséquences.

Pierre KARILA-COHEN se réjouit que le choix soit donné aux composantes et directions de département, ce qui va dans le sens d'une décentralisation maîtrisée. Il souhaite savoir quel périmètre sera retenu, à savoir l'UFR ou le département, et avoir une indication sur le calendrier.

Thomas FRINAULT indique que ce point a été abordé avec les directions d'UFR. Il suggère qu'une position soit prise au sein de chaque conseil d'UFR où seraient présentes les directions de département pour débattre. Il serait en effet très difficilement gérable d'avoir une règle différente d'un département à l'autre. En termes de calendrier, la gouvernance souhaiterait que les votes des conseils d'UFR soient remontés aux alentours de la Toussaint. Quoiqu'il en soit, la mesure serait effective à partir de l'année universitaire 2026-2027.

Séverine ERHEL ne comprend pas pourquoi le bureau est défavorable aux QCM en ligne alors que dans le même temps les dossiers sont conservés.

Stéphane LAURENS sait que des plug-in peuvent être ajoutés, ce qui permet à l'IA de remplir toutes les réponses aux QCM.

Thomas FRINAULT ajoute que la bascule d'un examen par dossier, qui pose effectivement des difficultés, vers un QCM en ligne ne règle pas la question de la lutte contre l'IA, voire l'empire.

Séverine ERHEL annonce que son directeur d'UFR lui a confié la gestion des problématiques liées à l'IA générative pour le département de Psychologie. Les collègues ont en effet de grosses craintes sur la rédaction de bilans psychologiques en IA, ce qui est une pratique que ne doivent absolument pas avoir les psychologues. Il s'agit, dans un premier temps, de construire un cadre de l'usage de l'IA pour l'UFR Sciences humaines mais elle souhaite qu'un cadre unifié au niveau de l'Université Rennes 2 soit produit par la suite. Elle ajoute que le recours à l'IA pour corriger l'orthographe ou la grammaire, en particulier pour les étudiant.es qui rencontrent des problèmes « DYS », ne lui pose aucun problème. En revanche, une IA qui réalise une production à la place des étudiant.es lui pose problème.

Thomas FRINAULT explique que l'idée est bien de définir un cadre unifié au niveau de l'établissement suite aux différentes remontées que les UFR auront faites à la fin de l'année 2025.

Emmanuel GUISELIN reconnaît que l'intelligence de chacun et de chacune sera nécessaire pour essayer de cadrer au mieux l'IA qui va occuper de façon importante les collègues dans les mois et années à venir.

Aline-Marie WAUTERS souhaite rebondir sur la crainte exprimée par Thierry DAUPS sur l'augmentation du nombre de copies à corriger s'il y avait plus d'ET. Elle souligne que la correction d'un dossier prend également beaucoup de temps, et il faudrait que les équipes pensent à regrouper des modalités de contrôle de manière à évaluer plusieurs matières avec un seul écrit.

Thomas FRINAULT informe qu'une réflexion est engagée pour la prochaine accréditation sur la question des évaluations pour éventuellement diminuer le nombre d'épreuves et penser des épreuves à l'échelle des UEO.

Alban PELLEGRIS signale que les QCM en ligne existent déjà en AES et il n'a jamais été demandé aux collègues de basculer les évaluations vers des dossiers. Il trouverait donc délicat de refuser la demande des collègues d'aller vers la mise en place de QCM en ligne, au nom de la liberté pédagogique dans les modalités d'évaluation. Il ne souhaite pas non plus hiérarchiser les modalités d'examen au regard de la problématique générée par l'IA.

Thomas FRINAULT dit simplement que la solution apportée ne permet pas de mieux lutter contre l'IA puisqu'un plug-in peut être utilisé par les étudiant.es pour répondre instantanément à toutes les questions du QCM en ligne.

Gilles RENAULT relève que le département AES va connaître des suppressions de poste dans les prochaines années, et la question doit aussi s'apprécier du côté de la charge de travail des collègues. Ainsi, les oraux sont très chronophages alors que les QCM en ligne permettraient aux collègues de gagner du temps. Il rencontrerait des difficultés à voter des modalités d'évaluation qui alourdiraient encore la charge de travail des collègues. Il ajoute que les QCM en ligne sont déjà une modalité utilisée à l'UFR STAPS et il faut savoir que le taux de réussite est passé de 50 % à 80 % en quelques années.

- Oraux

Emmanuel GUISELIN soumet au vote les modifications de MCC des Licences d'AES demandant un passage de dossier à oral.

Vote de la CFVU

Votants	30
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	1
Pour	29
Contre	0

Les demandes de modifications de MCC du département AES de passer de dossiers à des examens oraux **sont adoptées.**

- QCM en ligne

Emmanuel GUISELIN soumet au vote les nouvelles modifications de MCC des Licences d'AES demandant un passage de dossier à QCM en ligne.

Vote de la CFVU

Votants	30
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	1
Pour	11
Contre	18

Les demandes de modifications de MCC du département AES de passer de dossiers à des QCM en ligne **sont refusées.**

• Transversaux :

○ UEDC

- Histoire : modification d'intitulés
- Sociologie : modification de MCC (passage du contrôle continu en dossier + diminution de la durée de l'examen terminal)

○ UEO Thématiques

Le nombre d'UEO Thématiques a été indiqué et l'idée est, chaque année, de transférer des UEO thématiques de la L3 vers la L2 et de la L2 vers la L1 pour équilibrer les choses.

○ **UEO Professionnelles**

Aline-Marie WAUTERS identifie une coquille pour la sociologie. Elle confirme que la durée d'examen demandée est bien de 30 minutes.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote la liste des UEDC, UEO thématiques et UEO professionnelles.

Vote de la CFVU

Votants	30
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	1
Pour	29
Contre	0

Les modifications relatives aux UEDC, UEO Thématiques et aux UEO Pro **sont adoptées.**

● **Préparation aux concours publics :**

○ **UEO PCP**

- Espagnol
- Documentation
- Lettres
- Professorat des écoles
- Oral 2

○ **Création du parcours Préparation concours Histoire-Géographie**

○ **Modification de la L3 STAPS Éducation et Motricité**

- Rennes
- Saint-Brieuc

○ **Modification de la L3 LLCER Anglais**

Thomas FRINAULT indique que la proposition du bureau est de voter favorablement ces évolutions pour que les étudiant.es puissent profiter de ces dispositifs de préparation. Il s'agit là d'une année de transition et des ajustements seront à prévoir puisque les MEEF 1 vont disparaître dès la rentrée suivante. L'idée était de faire au mieux dans le contexte actuel mais la proposition pédagogique est bien réelle.

Caroline TOCUT informe qu'une version 6 a été déposée tôt ce matin, version qui fait apparaître quelques ajustements concernant le parcours Préparation concours Histoire-Géographie. La coordination entre Géographie et Histoire engendre en effet des échanges réguliers.

Jean-François CANDONI a participé hier à un conseil de l'UFR Langues dont tous les membres sont vent-debout contre cette réforme qui n'est pas satisfaisante. Pour autant, les collègues ont bien conscience qu'il va falloir mettre quelque chose en place au titre de leur mission de service public. Le système des UEO PCP permet de préparer au concours et de renforcer la formation disciplinaire. La principale inquiétude du conseil d'UFR a trait à un problème d'équité entre des formations qui vont bénéficier de ces UEO et les autres comme l'Italien, le Russe, l'Arabe, l'Allemand, le Chinois, etc. Il prend l'exemple du Russe qui n'a pas de MEEF mais il sait que beaucoup d'étudiant.es de L3 seraient intéressé.es pour passer le concours de CAPES de Russe.

Thomas FRINAULT souligne que l'établissement met aussi beaucoup plus de moyens dans un parcours qui a très peu d'étudiant.es que dans un parcours où les effectifs sont fournis. Il faut donc prendre en compte la soutenabilité des formations. L'Université Rennes 2 ne peut être partout d'autant qu'elle n'a aucune assurance sur les moyens octroyés par l'État. Il faudra échanger à nouveau à ce sujet l'année prochaine et on pourra imaginer des choses avec les collègues en langues une fois que le MEEF 1 aura disparu.

Gilles RENAULT signale que les étudiant.es en M2 auront la possibilité de passer le concours mis en place en fin de L3. Il souhaite avoir des précisions sur la décision prise qui dit que l'INSPÉ n'accepterait pas les non-lauréat.es. Il regrette aussi que le ministère ne communique pas sur le nombre de postes par concours.

Thomas FRINAULT croit qu'une évolution a eu lieu de ce point de vue et que l'INSPÉ pourra accueillir des personnes non-lauréates mais qui ont l'enseignement pour projet¹. Toutefois, ces personnes ne pourraient pas être rémunérées. Il n'a pas encore de réponse ferme à ce sujet. Par ailleurs, il informe qu'un dialogue a été engagé avec le rectorat sur les préparations d'agrégation interne pour éclaircir le cadre régional.

¹ Les discussions sur le sujet, début septembre 2025, laissent penser qu'en Bretagne, les futurs masters MEE, qui remplaceront les actuels MEEF, seront réservés aux lauréats des concours. Ce qui suppose d'imaginer des pistes pour les étudiants diplômés, ayant échoué au concours et souhaitant le repasser.

Gilles RENAULT estime que la majorité des lauréat.es seront des étudiant.es de M1 et de M2 plutôt que des étudiant.es de L3, et les collègues s'inquiètent véritablement du devenir de ces étudiant.es qui n'obtiendront pas le concours. La spécificité en STAPS est que le concours pour devenir enseignant du second degré reste le débouché majoritaire dans l'esprit des étudiant.es alors qu'il existe d'autres débouchés dont il est difficile de faire la promotion. Enfin, il est demandé de faire des heures en plus avec des collègues en moins puisqu'il y aura trois enseignant.es en moins l'année prochaine dans le cadre du plan de retour à l'équilibre financier (PREF). Gilles RENAULT fait la lecture de la motion débattue lors de l'assemblée générale des personnels de l'UFR STAPS :

« Nous, personnels de l'UFR STAPS de Rennes 2 rassemblé.es en assemblée générale, dénonçons la réforme de la formation des enseignant.es mise en place par les ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Des moyens supplémentaires de 60h par groupe d'étudiant.es ont été annoncés au printemps. 6x60h sont nécessaires pour les 6 groupes de Rennes 2. Le ministère ne parle aujourd'hui que d'une attribution à l'université faible qui aboutirait à 3x60h. A ce jour, le 3 juillet, le ministère n'a pas garanti l'attribution de moyens supplémentaires pour les universités. L'appui de la présidence de Rennes 2 nous permet toutefois de nous projeter dans des enseignements pour 3x60h à la rentrée. Soucieux.ses de l'avenir de nos étudiant.es de L3, nous avons fait le choix de mettre en place ces modules de formation à la rentrée malgré la charge de travail qui nous incombe. Ceci dans un contexte défavorable ; celui de notre sous-effectif chronique et du plan d'austérité de Rennes 2 impliquant la suppression d'un poste et la mise sous contrats précaires de 2 autres postes en STAPS.

Il en résulte une pression sur les personnels insupportable. Les responsables de formation, bénéficiant d'une décharge horaire de 12h pour un enseignant-chercheur, se retrouvent à réaliser des changements majeurs alors même que la rétribution de leur fonction est indigne.

Nous n'acceptons pas de voir nos conditions de travail se détériorer encore pour une réforme faite absolument n'importe comment. Nous dénonçons une nouvelle fois, après notre alerte au registre santé et sécurité au travail, les risques psycho-sociaux que fait peser sur les personnels cette réforme.

Le ministère n'a pas communiqué sur les postes mis aux concours M2 et L3. Le contexte budgétaire et les orientations politiques nous amènent à penser que ce nombre de postes sera trop faible. Mais surtout la non-communication du ministère met les personnels et les étudiant.es dans une incertitude forte. Nous savons très bien que très peu de nos étudiant.es seront reçu.es.

Parallèlement, l'INSPE de Bretagne refuse d'accueillir les non-lauréats en master. Où vont aller nos 200 étudiant.es l'an prochain si nous avons un nombre de lauréats se comptant sur les doigts de la main ?

Cette génération d'étudiants va subir une réforme mal faite, une baisse du nombre de postes pour chaque cohorte et la fin des débouchés en master.

Nous mettons en place cette réforme pour ne pas abandonner nos étudiants tout en les sachant sacrifiés. Mais nous n'y laisserons pas notre santé. »

Emmanuel GUISELIN remercie Gilles RENAULT et réserve le vote de cette motion à la fin de la séance.

Gilles RENAULT souhaitait juste en faire une information et ne demande pas forcément que la CFVU se prononce sur cette motion.

Aline-Marie WAUTERS a identifié des coquilles dans les MCC en Documentation et en Professorat des écoles.

Caroline TOCUT souhaite que la CFVU valide les documents en l'état étant donné que les inscriptions administratives débutent et que les MCC définitives soient validées en septembre après échange avec les enseignant.es concerné.es.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote les créations des UEO PCP Espagnol, Documentation, Lettres, PE et Oral 2, ainsi que les parcours Histoire-Géographie, L3 STAPS Education et Motricité et L3 Anglais.

Vote de la CFVU

Votants	30
Ne prend pas part au vote	2
Abstention	8
Pour	20
Contre	0

Les créations et modifications relatives à la préparation aux concours publics **sont adoptées.**

3. Niveau de langue française pour les étudiants étrangers en mobilité internationale - Études en France

Stéphane LAURENS indique que les collègues demandent d'augmenter le niveau de recrutement des étudiant.es pour qu'ils.elles puissent mieux suivre les enseignements. La proposition du bureau de la CFVU est de voter favorablement ces demandes.

Romain MARREC considère que cette mesure est discriminante pour les étudiant.es étranger.ères et déclare que les élu.es étudiant.es s'y opposent et voteront contre.

Gilles RENAULT demande combien d'étudiant.es sont concerné.es.

Stéphane LAURENS ne peut pas répondre à cette question mais souligne simplement qu'il s'agit de faire en sorte que ces étudiant.es en master puissent suivre les enseignements dispensés. Les collègues qui assument ces formations considèrent que le niveau requis est celui-ci. Le cadre est donc relativement classique pour des masters.

Jean-François CANDONI précise qu'il a été confronté à ces problématiques avec des étudiant.es étranger.ères qui n'arrivent pas à suivre en raison d'un trop faible niveau de langue et qui abandonnent la formation au bout d'un mois ou deux. Lorsqu'il est confronté à ce type d'étudiant.es, il leur propose de s'inscrire en L3 et de faire le master ensuite.

Aline-Marie WAUTERS partage son expérience et a déjà vu des étudiant.es qui redoublent, ce qui fait que l'Université Rennes 2 les amène à l'échec parce qu'ils.elles ne maîtrisent pas suffisamment la langue française pour rédiger un travail de recherche.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote la liste des niveaux de langue française demandés pour intégrer un master.

Vote de la CFVU

Votants	30
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Pour	20
Contre	10

La liste des niveaux de langue française demandés pour intégrer un master **est adoptée.**

4. Modification du règlement des études

Thomas FRINAULT expose les différentes modifications du règlement des études et propose de faire un focus particulier sur l'IA et la renonciation à la compensation.

- **Article 1** Informations générales
 - Master MEEF : « les formations de Master mention Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) relèvent de la Charte des examens de l'INSPE de Bretagne »
- **Article 4.2.2**
 - UOE Remédiation langue : « propose un renforcement en langue » (on n'indique plus spécifiquement les langues concernées pour se donner plus de flexibilité)
 - UEO Préparation aux concours publics
- **Article 6.5** Intelligence artificielle et plagiat
 - Intelligence artificielle générative
- **Article 7.2.3.1** Renonciation à la compensation
 - Modification du délai
- **Article 7.3** Capitalisation
 - Réorientations internes : ajout d'un paragraphe sur les réorientations internes des étudiant.es : « dans le cadre d'une réorientation interne, l'étudiant.e conserve le bénéfice des ECTS et des notes acquises sur les UEL, les mineures, et les enseignements de méthodologie au regard des spécificités pédagogiques de la licence de réorientation. » Ajout d'un point sur les mobilités entrantes et le transfert d'ECTS : « lorsqu'un.e étudiant.e change d'établissement pour poursuivre son cursus à Rennes 2 dans une formation conduisant à la même mention et au même parcours, il doit obtenir seulement les ECTS qui lui manquent pour valider son diplôme. Seuls les ECTS acquis sont transférables, les notes ne sont pas reprises ».
- **Article 7.5** Communication des résultats
 - Actualisation du mode d'envoi des relevés de notes : actuellement envoi postal à l'adresse fixe indiquée lors de l'inscription administrative ; reformulation : « un relevé de notes certifié est envoyé par voie postale (à l'adresse fixe indiquée) ou par voie électronique à l'adresse électronique étudiante Rennes 2 ».

Aline-Marie WAUTERS propose une autre formulation pour l'article 7.3 sur la capitalisation : « En cas de changement d'établissement pour poursuivre une formation conduisant à la même mention et au même parcours, seuls les ECTS précédemment acquis sont transférables ; les notes associées ne sont pas reprises. Pour valider le diplôme à Rennes 2, l'étudiant.e doit valider les seuls crédits ECTS qui lui manquent ; les UE correspondantes étant définies en début d'année par la commission pédagogique du diplôme concerné ».

Thomas FRINAULT ne voit pas d'inconvénient pour reprendre cette formulation et l'intégrer au vote global.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote les modifications du règlement des études (hors articles IA et renonciation à la compensation).

Vote de la CFVU

Votants	30
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	1
Pour	29
Contre	0

L'ensemble des modifications du règlement des études, hormis les articles 6.5 et 7.2.3.1, **est adopté**.

IA et Plagiat

Thomas FRINAULT trouve qu'il était important d'apporter des compléments en matière d'IA au règlement des études. Trois scénarios ont été envisagés dont un premier qui évoque la question de l'autorisation des pratiques par l'enseignant.e. Le deuxième renvoie à l'interdiction et le troisième ne mentionne pas les consignes des enseignant.es et renvoie directement à la sanction. Le premier scénario a été privilégié par les directions d'UFR qui le trouvent plus pertinent. La rédaction est la suivante : « Dans tout examen ou production évaluée, l'utilisation d'un outil ayant recours à une intelligence artificielle générative (ChatGPT, Mistral, Perplexity, etc.) doit être expressément autorisée par l'enseignant.e. Toute génération non autorisée de contenu par une assistance technologique est susceptible de poursuites disciplinaires. Lorsque l'utilisation d'un tel outil est expressément autorisée, l'étudiant.e doit impérativement mentionner, de manière explicite, tout recours à l'outil et comme il/elle doit le faire pour n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe. Toute génération non déclarée de contenu (idées, rédaction) par une assistance technologique est susceptible de poursuites disciplinaires. »

Jean-François CANDONI propose d'ajouter un élément sur les traducteurs.

Thomas FRINAULT propose de reformuler la phrase de la façon suivante : « Dans tout examen ou production évaluée, l'utilisation d'un outil ayant recours à une intelligence artificielle générative (ChatGPT, Mistral, Perplexity, etc.) ou un outil de traduction (DeepL, Google Traduction, etc.) [...] ».

Maël RIZZON a l'impression que l'article, tel qu'il est rédigé, exclut toute utilisation de l'IA. Or, il faudrait inclure une exception sur l'utilisation de l'IA pour les corrections orthographiques, grammaticales, etc.

Thierry DAUPS estime que le texte proposé va rendre service à la section disciplinaire qui est confrontée à de nombreux dossiers de contentieux en lien avec l'IA. Il pense que l'utilisation de l'IA dans le cadre des corrections orthographiques et grammaticales fait partie des conditions d'usage qui peuvent être fixées par l'enseignant.e. Un.e étudiant.e en littérature ou en histoire doit en effet apprendre par lui-même à rédiger correctement. C'est la raison pour laquelle il propose de laisser ce point à l'appréciation de l'enseignant.e et à la section disciplinaire le cas échéant. En tout état de cause, le principal problème réside dans la preuve même si des détecteurs d'IA existent.

Frédéric HARNOIS indique que le terme « à défaut » laisse à penser que l'IA n'est pas autorisée.

Séverine ERHEL propose d'ajouter un point sur l'inclusion et sur les possibilités offertes par l'IA. Les étudiant.es « DYS » peuvent en effet être aidé.es par ces dispositifs. En fonction des aménagements mis en place par le relais handicap, ils.elles auraient ainsi l'autorisation d'utiliser les outils de l'IA. L'IA constitue en effet un véritable levier pour ces étudiant.es et elle ne comprendrait pas la logique de les empêcher de l'utiliser.

Thomas FRINAULT propose de voter une première version aujourd'hui en CFVU et de retravailler à une nouvelle rédaction pour l'automne prochain. Il trouve en effet qu'il serait intéressant que ce texte soit connu des étudiant.es dès la rentrée universitaire.

Séverine ERHEL souligne simplement que les prochaines cohortes qui vont arriver à l'Université utilisent déjà énormément l'IA. Il lui semble délicat de dire à ces étudiant.es qu'ils.elles iront en section disciplinaire si ils.elles utilisent un correcteur orthographique basé sur l'IA. Cette proposition serait totalement déconnectée de la réalité, en dehors de certaines matières en lettres par exemple. Selon elle, il faut éduquer les étudiant.es à utiliser intelligemment les IA, ce qui réduira les problèmes de plagiat.

Emmanuel GUISELIN reconnaît qu'il y a évidemment une question de formation des étudiant.es. La problématique de l'IA est présente partout et se posera de façon continue. Il faut faire en sorte de ne pas être en décalage par rapport à l'usage qu'en font les étudiant.es.

Séverine ERHEL précise qu'il faut une éducation mais aussi une déontologie dans certaines disciplines.

Romain MARREC rejoint les propos de Séverine ERHEL pour dire que l'IA peut constituer un outil utile. Le fait de laisser son utilisation à l'appréciation des enseignant.es serait une discrimination vis-à-vis des étudiant.es selon lui. Il propose que l'IA pour correction orthographique ou grammaticale soit autorisée de base et que toute autre utilisation nécessite l'autorisation expresse des enseignant.es.

Maël RIZZON suggère d'alléger le deuxième paragraphe dans sa rédaction. Par ailleurs, il pense que l'Université Rennes 2 devra forcément s'adapter à l'utilisation de l'IA et accompagner son usage.

Thomas FRINAULT souligne qu'il n'y a pas d'interdiction de l'IA et que le second paragraphe vient dans le prolongement du premier.

Pierre KARILA-COHEN précise qu'on discute ici du règlement des études et non pas de l'IA en général. Un groupe de travail s'est constitué et analyse les choses de manière globale, c'est-à-dire que l'utilisation de l'IA est vue comme une opportunité pour l'Université Rennes 2. La modification du règlement des études est nécessaire et il salue qu'un cadre soit enfin approuvé en CFVU. Il sait qu'aucun.e enseignant.e n'interdira à un.e étudiant.e « DYS » d'utiliser un correcteur orthographique ou de syntaxe. Pour autant, il n'est pas d'accord pour faire de l'utilisation d'un correcteur orthographique un droit imprescriptible de l'étudiant.e. Cette question doit en effet être abordée en dialogue entre l'enseignant.e et l'étudiant.e. Ce ne doit pas être un droit selon lui.

Séverine ERHEL propose la formulation suivante pour le second paragraphe : « Lorsque l'utilisation d'un tel outil est expressément autorisée, l'étudiant.e doit impérativement mentionner, de manière explicite, tout recours à l'outil et faire preuve de transparence en indiquant le prompt utilisé. »

Thierry DAUPS suggère de rappeler, avant le premier paragraphe, que « tout travail est personnel ». On pourrait aussi rajouter que « l'IA est un outil qui aide l'étudiant.e à fournir un travail. »

Thomas FRINAULT propose d'y revenir en septembre (12 septembre) ou octobre (3 octobre) prochain pour faire évoluer la rédaction de ce paragraphe sur l'IA.

Pierre BONNY relève une ambiguïté dans la première phrase à travers l'utilisation du verbe « doit ». On peut entendre qu'il faudra que l'IA soit autorisée dans tout examen. Il propose la formulation suivante : « [...] n'est autorisée qu'à la condition d'un accord expresse de l'enseignant.e ».

Éric BERTRAND observe que les discussions tournent autour de questions d'apprentissage et de formation, c'est-à-dire comment l'IA peut permettre à des étudiant.es sur une matière spécifique de développer des compétences. Ce sujet pose aussi des questions d'accompagnement pédagogique du point de vue des équipes. Enfin, il constate que le texte proposé n'aborde pas la question de l'évaluation et il faudrait certainement discuter de cette question en octobre prochain.

Romain MARREC réitère sa demande pour que l'utilisation d'IA pour des corrections orthographiques soit autorisée.

Emmanuel GUISELIN indique que ce point fera partie des discussions qui seront conduites à l'automne prochain et soumet au vote les modifications du règlement des études : article sur IA et les plagats, avec les modifications apportées en séance au premier paragraphe.

Vote de la CFVU

Votants	30
Ne prend pas part au vote	2
Abstention	1
Pour	27
Contre	0

Les modifications de l'article 6.5 du règlement des études, relatif à l'intelligence artificielle, **sont adoptées.**

- **Renonciation à la compensation**

Thomas FRINAULT fait lecture de la version actuelle de l'article 7.2.3.1 : « L'étudiant.e a la possibilité de renoncer à la compensation entre UE et entre semestres lorsqu'elle existe. Un formulaire de renonciation avec un talon d'accusé-réception doit alors être déposé auprès du département d'inscription au plus tard 15 jours après la publication des résultats (de chaque semestre). Cette renonciation lui permet de bénéficier de la session 2 (session de rattrapage) pour les enseignements pour lesquels il-elle n'a pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10. »

La nouvelle version est la suivante : « L'étudiant.e a la possibilité de renoncer à la compensation entre UE et entre semestres lorsqu'elle existe. Un formulaire de renonciation avec un talon d'accusé-réception doit alors être déposé auprès du département d'inscription au plus tard 7 jours calendaires après la publication des résultats (de chaque semestre). Cette renonciation lui permet de bénéficier de la session 2 (session de rattrapage) pour les enseignements pour lesquels il-elle n'a pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10. »

Il rappelle que les UE sont acquises par capitalisation ou par un système de compensation entre UE et entre semestres. Cette renonciation à la compensation est pratiquée dans la plupart des universités françaises. Les 7 jours calendaires sont apparus comme un délai raisonnable. Certaines universités n'ont pas mis en place ce système. D'autres ont inscrit un délai de renonciation à 48 heures comme à l'Université de Rennes et l'Université de Lorraine. Le délai de renonciation fixé à 3 jours est effectif dans les Universités d'Orléans et de Grenoble-Alpes, et à 5 jours pour l'Université de Nice Côte d'Azur. Il n'a pas trouvé de cas d'université au-delà de 7 jours calendaires. Réduire de 15 à 7 jours ne constitue donc pas une pratique restrictive en termes de délai vis-à-vis des autres universités. Il semble que ce nouveau délai permettra de mieux fiabiliser les résultats et de remonter les relevés de notes plus tôt. Avec un délai de 15 jours, certains cas, relevant de la seconde session, ne peuvent pas être traités avant les congés estivaux, ce qui bloque les réinscriptions et ce qui n'est pas au bénéfice de l'étudiant.e. Thomas FRINAULT ajoute que peu d'étudiant.es font ce choix et, lorsqu'ils.elles le font, c'est surtout dans une logique anticipative et stratégique. En revanche, la communication de l'Université Rennes 2 pour faire connaître le dispositif à l'ensemble des étudiant.es doit être améliorée.

Pierre KARILA-COHEN comprend le bénéfice pour les services de scolarité mais pas forcément pour les étudiant.es car ils.elles ne consultent pas toujours leurs mails et ne connaissent pas le dispositif. Le délai de 15 jours n'est donc pas un luxe selon lui, et il propose de le réduire éventuellement à 10 jours mais pas à 7.

Aline-Marie WAUTERS explique que l'idée est de communiquer plusieurs fois dans l'année auprès des étudiant.es. Elle trouve qu'un délai de 15 jours est beaucoup trop long alors que l'INSPÉ propose un délai de 2 jours ouvrés.

Romain MARREC soutient la suggestion de Pierre KARILA-COHEN pour la mise en place d'un délai de 10-12 jours dans un premier temps, le temps de lancer une communication auprès des étudiant.es. Il faut penser aux étudiant.es qui rencontrent des difficultés sur cette question et qui ne comprennent pas forcément comment remplir le formulaire.

Sylvie JOETS partage la proposition faite par la gouvernance pour un délai de 7 jours. Il s'agit essentiellement d'un problème de communication et l'objectif est d'y travailler dès la rentrée. Un nouveau formulaire va être élaboré pour qu'il soit beaucoup plus lisible et compréhensible. Il faudra aussi utiliser d'autres canaux de communication comme les listes de diffusion.

Romain MARREC souhaite connaître les statistiques d'ouverture des e-mails sur liste de diffusion. Il lui semble en effet qu'une minorité d'étudiant.es en prennent connaissance.

Sylvie JOETS assure que la lecture est nettement supérieure, et elle prend l'exemple de l'enquête réalisée sur l'accueil étudiant.

Pierre BONNY propose de renforcer la communication lors des réunions d'accueil des étudiant.es de licence en début d'année. Les directions de département et les responsables de master peuvent également être interpellés sur cette question.

Romain MARREC propose de réaliser deux votes, un avec un délai fixé à 7 jours et un autre avec un délai fixé à 10 jours. Le fait de dire que les autres universités font différemment ne constitue pas un argument pour réduire les droits des étudiant.es selon lui.

Thomas FRINAULT assure que ce n'est pas une réduction de droit. Il s'agit simplement d'une question d'amélioration de l'information à destination des étudiant.es. Pour le reste, les règles existantes à Rennes 2 font qu'il y a peu de risque à renoncer à la compensation puisqu'il y a la possibilité, dans les faits, de finalement renoncer ensuite à la renonciation. Un étudiant ne se rendant finalement pas aux examens conservera en effet le bénéfice de sa note de première session. En cas de note inférieure, la meilleure de ses deux notes, celle de la première session en l'espèce, sera conservée.

Sylvie JOETS propose de solliciter le vice-président étudiant en temps voulu pour qu'il aide les collègues à réaliser la meilleure communication possible.

Caroline TOCUT est clairement consciente que la communication doit être améliorée, et en particulier sur les modalités. Les e-mails ne sont pas nécessairement lus par les étudiant.es et l'idée est de développer d'autres modes de communication en mettant davantage en valeur des éléments sur le portail et éventuellement produire des foires aux questions (FAQ).

Emmanuel GUISELIN propose de soumettre au vote le délai de 7 jours calendaires. Si cette formulation est rejetée, il serait proposé un délai de 10 jours calendaires ; si cette nouvelle proposition devait également être rejetée, la version actuelle fixée à 15 jours perdurerait.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote la formulation suivante : « L'étudiant.e a la possibilité de renoncer à la compensation entre UE et entre semestres lorsqu'elle existe. Un formulaire de renonciation avec un talon d'accusé-réception doit alors être déposé auprès du département d'inscription au plus tard 7 jours calendaires après la publication des résultats (de chaque semestre). Cette renonciation lui permet de bénéficier de la session 2 (session de rattrapage) pour les enseignements pour lesquels il-elle n'a pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10. »

Vote de la CFVU

Votants	30
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	1
Pour	17
Contre	12

La modification de l'article 7.2.3.1 du règlement des études, relatif au délai de renonciation à la compensation qui passe à 7 jours calendaires, **est adoptée**. Une communication adaptée sur ce dispositif sera organisée auprès des étudiant.es.

5. Désignation représentants - Commissions et conseils

Stéphane LAURENS procède à la présentation de la commission césure. Le principal point qui va être traité lors de la prochaine commission qui aura lieu à la fin du mois d'août sera de savoir s'il faut accepter les départs en césure lorsque les dossiers sont insuffisamment étayés.

Emmanuel GUISELIN précise que 2 sièges ont été pourvus lors de la dernière CFVU et il reste donc un siège à pourvoir pour le collège usagers.

En l'absence de candidature, le vote est reporté à la prochaine CFVU.

6. Subventions du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)

Candice LAMI présente l'ensemble des projets examinés et votés lors de la dernière commission FSDIE du 26 juin 2025. Elle identifie quelques projets qui ont fait l'objet d'une diminution de la subvention demandée. Le montant initial était de 112 734 € et le montant des subventions versées est de 96 315 €.

Pierre KARILA-COHEN pose une question par simple curiosité : est-ce bien le flochage des préservatifs qui vaut 7 113 € ?

Candice LAMI explique que ces préservatifs sont subventionnés depuis plusieurs années par le FSDIE dans une démarche de santé publique. Le carton est floqué pour chaque association, ce qui permet à chaque étudiant.e d'avoir la possibilité de s'en procurer. Il s'agit aussi d'un dispositif de prévention en termes de santé sexuelle. Le fait d'en proposer en proximité au sein de l'université constitue une manière plus simple pour les étudiant.es de s'en procurer plutôt que de devoir se rendre en pharmacie.

Romain MARREC précise que les préservatifs sont disponibles gratuitement pour tou.tes les étudiant.es alors qu'ils sont simplement gratuits dans les pharmacies pour les jeunes de moins de 26 ans qui disposent d'une carte Vitale ou d'une attestation de droits.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote l'ensemble des demandes de subventions.

Vote de la CFVU

Votants	30
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Pour	30
Contre	0

Les demandes de subventions du FSDIE **sont adoptées à l'unanimité**.

7. Conventions

Thomas FRINAULT expose les conventions soumises au vote de la CFVU, rappelant qu'elles ne soulèvent pas de difficulté particulière :

- 3 conventions internationales :
 - Oita (Japon) : Convention d'application, échange étudiants (2 mobilités)
 - UT Sydney (Australie) : Protocole d'accord et échange étudiants (12)
 - Grinell College (Etats-Unis) : Protocole d'accord (pour recruter un assistant en langue française)
- 1 convention nationale :
 - CDG - Licence Professionnelle Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales : convention de partenariat.

Romain MARREC s'interroge sur le but de la convention signée avec Grinell College.

Caroline TOCUT répond qu'il s'agit de recruter un assistant de langue française en provenance de l'Université Rennes 2 au sein du Grinell College qui dispose d'un département de français.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote les conventions.

Vote de la CFVU

Votants	30
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	1
Pour	29
Contre	0

Les conventions **sont adoptées.**

Questions diverses

Maël RIZZON observe que des panneaux publicitaires appartenant à l'entreprise JC DECAUX ont été installés depuis peu sur le campus de Villejean et ont remplacé des supports d'information où figuraient des cartes du campus. Dans un contexte où l'Université Rennes 2 traverse une période de tension budgétaire, il estime que les espaces universitaires devraient rester protégés des logiques marchandes. Il souhaite savoir qui a pris la décision d'implanter ces panneaux publicitaires sur le campus Villejean et si des instances ont été consultées. Il s'interroge également sur le cadre contractuel entre l'entreprise JC DECAUX et l'Université Rennes 2, et les recettes qu'en retire l'établissement. Il souhaite savoir si des critères éthiques ou pédagogiques ont été envisagés en termes de contenus affichés sur ces panneaux publicitaires. Enfin, la question est de savoir si cette installation s'inscrit dans une stratégie de diversification des ressources face au déficit et, si tel est le cas, jusqu'où l'université est prête à aller en termes de partenariat avec des acteurs privés.

Thomas FRINAULT propose de transmettre ces questions aux services compétents et notamment au directeur général des services.

■

Emmanuel GUISELIN clôt la séance à 12h36

■

Le Président du Conseil académique,



Emmanuel GUISELIN

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 12 septembre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3 et D613-45 ;

Vus les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;

Délibération n°CFVU_2025.09.12/03

Point 4 – Liste des commissions pédagogiques 2025-2026 (rentrée 2026)

Liste des commissions pédagogiques 2025-2026 qui se prononceront sur les candidatures de la rentrée 2026.

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur la liste des commissions pédagogiques 2025-2026 qui étudieront les candidatures aux formations lors de la rentrée 2026.

Membres en exercice : 40

Votants : 27

Présent.es : 20

Réprésenté.es : 7

Ne prend pas part au vote : 5

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 22

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

[Document en annexe : liste des commissions pédagogiques 2025-2026](#)

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire approuvent la liste des commissions pédagogiques 2025-2026.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 24 octobre 2025

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 24 octobre 2025

Annexe au cadrga des commissions pédagogiques

Liste des commissions pédagogiques 2025-2026

(rentrée 2026)

COMMISSIONS PEDAGOGIQUES DE DEUST

- Métiers des bibliothèques et de la documentation
- Métiers de la forme
- Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles

COMMISSIONS PEDAGOGIQUES DE LICENCE

- Administration économique et sociale
- Arts du spectacle
- Arts plastiques
- Géographie et aménagement
- Histoire
- Histoire de l'art et archéologie
- Humanités
- Information-communication
- Langues étrangères appliquées
- Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales
- Lettres
- Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales
Co-accréditation avec l'Université de Rennes 1
- Musicologie
- Psychologie
- Sciences de l'éducation et de la formation
- Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée santé
- Sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité
- Sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif
- Sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice
- Sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport
- Sciences pour la santé (porté par l'université de Rennes)
Co-accréditation avec l'Université de Rennes 1 et l'UBS
- Sociologie

COMMISSIONS PEDAGOGIQUES DE LICENCE PROFESSIONNELLE

- Aménagement paysager : conception, gestion, entretien
- Animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives
- Développement de projets de territoires
- Gestion et accompagnement des projets pédagogiques
- Intervention sociale : insertion et réinsertion sociale et professionnelle
- Métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socioculturelle
- Métiers de la forme
- Métiers des administrations et collectivités territoriales
- Métiers du design
- Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens
- Métiers du livre : documentation et bibliothèques
- Techniques du son et de l'image

COMMISSIONS PEDAGOGIQUES DE MASTER

- Approches créatives de l'espace public /Creative approaches to public space
- Archéologie, sciences pour l'archéologie
Co-accréditation Université de Nantes, Université du Maine, Université de Rennes 1
- Arts de la scène et du spectacle vivant
- Arts plastiques
- Cinéma et audiovisuel
- Communication des organisations
- Communication publique et politique
- Création numérique

- Culture et communication
- Design
- Didactique des langues
- Economie du travail et des ressources humaines
- Economie sociale et solidaire
Co-accréditation Université de Rennes 1
- Etudes sur le genre (porté par une autre université d'Angers)
Co-accréditation Université d'Angers, Université de Nantes, Université du Maine, UBO
- Géographie, aménagement, environnement et développement
Co-accréditation Agro-campus Ouest
- Géopolitique
- Géomatique
- Histoire de l'art
- Histoire, civilisations, patrimoine
- Humanités numériques
- Intervention et développement social
- Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales
- Langues et sociétés
- Langues étrangères appliquées
- Lettres et humanités
- Littérature générale et comparée
- Management et commerce international
- Management public
- Mathématiques appliquées, statistique
Co-accréditation Agro-campus Ouest, ENSAI, Université de Rennes 1
- Mathématiques et applications (porté par l'INSA)
INSA Rennes, Université de Rennes, Université Rennes 2, université Bretagne Occidentale, ENSAI, ENS Rennes
- Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation 1er degré
Co-accréditation UBO, UBS, Université de Rennes
- Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation 2e degré
Co-accréditation UBO, UBS, Université de Rennes
- Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation Encadrement éducatif
Co-accréditation UBO, UBS, Université de Rennes
- Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation Pratique et ingénierie de la formation
Co-accréditation UBO, UBS, Université de Rennes
- Métiers du livre et de l'édition
- Musicologie
- Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique
- Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé
- Psychologie de l'éducation et de la formation
- Psychologie sociale, du travail et des organisations
- Santé publique (porté par l'université de Rennes)
Co-accréditation EHESP, Université de Rennes
- Sciences de l'éducation et de la formation
- Sciences du langage
- Sciences du numérique et sport
Co-accréditation avec l'INSA Rennes, Université de Rennes 1, l'ENS Rennes et l'ENSAI
- Sociologie
- STAPS : Activité Physique Adaptée et Santé
Co-accréditation Université Catholique de l'Ouest (Angers), Université du Maine, Université de Nantes, Université de Poitiers, UBO
- STAPS : Entraînement et optimisation de la performance sportive
- STAPS : Ingénierie et ergonomie de l'activité physique
- STAPS : Management du sport
Co-accréditation Université de Nantes, Université de Poitiers, UBO
- STAPS : Sport, politiques éducatives et société
Co-accréditation avec ENS Rennes
- Traduction et interprétation
- Urbanisme et Aménagement

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 12 septembre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3 et L712-6-1 ;

Vus les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Délibération n°CFVU_2025.09.12/04

Point 5 – Modifications de l'offre de formation et de modalités de contrôle des connaissances

Modalités de contrôle des connaissances de l'UEO PCP PE et de la L3 parcours préparation concours Histoire-Géographie

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur les modalités de contrôle des connaissances de l'UEO PCP PE et de la L3 parcours préparation concours Histoire-Géographie.

Membres en exercice : 40

Votants : 27

Présent.es : 20

Réprésenté.es : 7

Ne prend pas part au vote : 4

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

Document en annexe : MCC de l'UEO PCP PE et de la L3 parcours préparation concours Histoire-Géographie

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire approuvent les modalités de contrôle des connaissances de l'UEO PCP PE et de la L3 parcours préparation concours Histoire-Géographie.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 24 octobre 2025

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 24 octobre 2025

MCC										
Coeff.	Session 1 Etudiants assidus			Session 1 Etudiants non assidus			Session 2			Règles spécifiques
	Type	Nature de l'Examen terminal	Durée de l'examen terminal écrit ou OCM	Type	Nature de l'Examen terminal	Durée de l'examen terminal écrit ou OCM	Type	Nature de l'Examen terminal	Durée de l'examen terminal écrit ou OCM	
1	Examen_ terminal	ET/Ecrit sur table	1h	Examen_ terminal	ET/Ecrit sur table	1h	Examen_ terminal	ET/Ecrit sur table	1h	
1	Examen_ terminal	ET/Ecrit sur table	1h	Examen_ terminal	ET/Ecrit sur table	1h	Examen_ terminal	ET/Ecrit sur table	1h	
1	Examen_ terminal	ET/Ecrit sur table	1h	Examen_ terminal	ET/Ecrit sur table	1h	Examen_ terminal	ET/Ecrit sur table	1h	
1	Examen_ terminal	ET/Ecrit sur table	1h	Examen_ terminal	ET/Ecrit sur table	1h	Examen_ terminal	ET/Ecrit sur table	1h	

Licence 3 Histoire parcours préparation concours 2025/2026

[illegible][illegible][illegible][illegible]



Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 12 septembre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3 et L712-6-1 ;

Vus les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

Délibération n°CFVU_2025.09.12/05

Point 5 – Modifications de l'offre de formation et de modalités de contrôle des connaissances

Modalités de contrôle des connaissances du Master Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique, parcours Psychopathologie fondamentale de l'adulte (PFA)

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur les modalités de contrôle des connaissances du Master Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique, parcours Psychopathologie fondamentale de l'adulte (PFA).

Membres en exercice : 40

Votants : 27

Présent.es : 20

Réprésenté.es : 7

Ne prend pas part au vote : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2

Emmanuel GUISELIN

Document en annexe : MCC du Master Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique, parcours Psychopathologie fondamentale de l'adulte (PFA)

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire approuvent les modalités de contrôle des connaissances du Master Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique, parcours Psychopathologie fondamentale de l'adulte (PFA).

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 24 octobre 2025

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 24 octobre 2025

Master 1

2025-2026

Inclus dans :

- Master mention Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique > parcours Psychopathologie fondamentale de l'adulte

Master 1 (LBAT9MB8)

Nature : Année

Période : Année

Maquette d'enseignement										Évaluation											
Éval?	Code	Nat.	Libellé	Mut.	ECTS	Coef.	Non comp.	Régime	Volume horaire	Première session						Seconde session / Rattrapage					
										Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Non comp.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
X	LBATBDVI	UEF	UEF 1 - Enseignements fondamentaux 1		14	14		A+NA		Assidu Un seul sujet proposé par enseignement	ET	Ecrit	2h00	1		Assidu Un seul sujet proposé par enseignement	ET	Ecrit	2h00	1	
	LBASQE7H	CHOI	Apports fondamentaux	X	14					Non-assidu Un seul sujet proposé par enseignement	ET	Ecrit	2h00	1		Non-assidu Un seul sujet proposé par enseignement	ET	Ecrit	2h00	1	
			Choisir 2 élément(s)																		
	LBASQEC8	ENF	Psychopathologie symptôme et lien social	X					CM 48												
	LBASQEFJ	ENF	Les fondamentaux de la psychanalyse	X					CM 48												
	LBASQEJ1	ENF	Structures cliniques et thérapeutiques	X					CM 48												
X	LBATBNQJ	UESP	UES 1 - Enseignements de spécialisation 1		5	5		A+NA		assidu Compte-rendu de recherche à mi- parcours	ET	Dossier		1		assidu Compte-rendu de recherche à mi- parcours	ET	Dossier			1
										non-assidu Compte-rendu de recherche à mi- parcours	ET	Dossier		1		non-assidu Compte-rendu de recherche à mi- parcours	ET	Dossier			1
	LBATBNVB	ENSM	Méthodologie générale		5																
	LBASQ5A9	ENSM	Méthodologie de la recherche	X					TD 12												
	LBASQ5E2	ENSM	Suivi de stage 1	X					TP 12												
X	LBATBONU	UEM	UEM 1 - Enseignements de méthodologie		8	8		A+NA		Non-assidu L'enseignement Bilan et diagnostique et l'enseignement au choix Pratiques cliniques sont évalués lors d'un examen commun, en session initiale et de rattrapage. Pour les étudiants dispensés d'assiduité le dossier demandé en session initiale porte sur les deux enseignements.	ET	Dossier		1		Non-assidu L'enseignement Bilan et diagnostique et l'enseignement au choix Pratiques cliniques sont évalués lors d'un examen commun, en session initiale et de rattrapage. Pour les étudiants dispensés d'assiduité le dossier demandé en session initiale porte sur les deux enseignements.	ET	Ecrit	1h00		1
										Assidu L'enseignement Bilan et diagnostique et l'enseignement au choix Pratiques cliniques sont évalués lors d'un examen commun, en session initiale et de rattrapage.	CC	Ecrit	1h00	1		Assidu L'enseignement Bilan et diagnostique et l'enseignement au choix Pratiques cliniques sont évalués lors d'un examen commun, en session initiale et de rattrapage.	ET	Ecrit	1h00		1
	LBATBP9Q	ENSM	Bilan diagnostique		4																
	LBASQ3X8	ENSM	Bilan psychologique et diagnostic clinique	X					TD 12												
	LBATBOSZ	CHOI	Pratiques cliniques		4																
			Choisir 1 élément(s)																		
	LBASQ4B2	ENSM	Techniques de l'entretien clinique	X					TD 12												
	LBASQ4EB	ENSM	Pratiques cliniques en institution	X					TD 12												

Éval?	Code	Nat.	Libellé	Mut.	ECTS	Coef.	Non comp	Régime	Volume horaire	Évaluation												
										Première session						Seconde session / Rattrapage						
										Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Non comp.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Non comp.
X	LBATCBCP	UEF	UEF 1 - Enseignements fondamentaux 2		7	7		A+NA		Assidu L'enseignement de spécialité et les enseignements au choix sont évalués au sein d'une épreuve unique de 3 heures.	ET	Ecrit	3h00	1			Assidu L'enseignement de spécialité et les enseignements au choix sont évalués au sein d'une épreuve unique de 3 heures.	ET	Ecrit	3h00	1	
										Non-assidu L'enseignement de spécialité et les enseignements au choix sont évalués au sein d'une épreuve unique de 3 heures.	ET	Ecrit	3h00	1			Non-assidu L'enseignement de spécialité et les enseignements au choix sont évalués au sein d'une épreuve unique de 3 heures.	ET	Ecrit	3h00	1	
	LBATCC6Q	ENF	Milieu adulte		4																	
	LBASR12U	ENF	Psychopathologie fondamentale de l'adulte	X					CM 24													
	LBATCBIY	ENF	Milieus spécifiques		3																	
			Choisir 2 élément(s)																			
	LBASR16O	ENF	Psychopathologie infanto-juvénile et de la petite enfance	X					CM 24													
	LBASR1RY	ENF	Pratiques cliniques en milieu médical	X					CM 24													
	LBASR1AB	ENF	Pratique en milieu carcéral, judiciaire et spécialisé	X					CM 24													
X	LBATC0MJ	UESP	UES 1 - Méthodologie de recherche		10	10	10	A+NA		Assidu La validation du semestre 8 est conditionnée à l'obtention d'une moyenne pondérée au semestre supérieure ou égale à 10/20 et à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UES 1 et UES 2 (TER et Stage)	ET	Mémoire +Soutenance		1			Assidu La validation du semestre 8 est conditionnée à l'obtention d'une moyenne pondérée au semestre supérieure ou égale à 10/20 et à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UES 1 et UES 2 (TER et Stage)	ET	Mémoire +Soutenance		1	
										Non-assidu La validation du semestre 8 est conditionnée à l'obtention d'une moyenne pondérée au semestre supérieure ou égale à 10/20 et à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UES 1 et UES 2 (TER et Stage)	ET	Mémoire +Soutenance		1			Non-assidu La validation du semestre 8 est conditionnée à l'obtention d'une moyenne pondérée au semestre supérieure ou égale à 10/20 et à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UES 1 et UES 2 (TER et Stage)	ET	Mémoire +Soutenance		1	
	LBATC0SU	ENSP	Recherche		10																	
	LBASR45S	ENSC	TER	X					TD 12													
X	LBATC1JR	UESP	UES 2 - Suivi de stage		10	10	10	A+NA		Non-assidu la validation du semestre 8 est conditionnée à l'obtention d'une moyenne pondérée	ET	Rap. stage +Soutenance		1			Assidu la validation du semestre 8 est conditionnée à l'obtention d'une moyenne pondérée	ET	Rap. stage +Soutenance		1	

Maquette d'enseignement										Évaluation															
Éval?	Code	Nat.	Libellé	Mut.	ECTS	Coef.	Non comp.	Régime	Volume horaire	Première session						Seconde session / Rattrapage									
										Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Non comp.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Non comp.			
										au semestre supérieure ou égale à 10/20 et à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UES 1 et UES 2 (TER et Stage)							au semestre supérieure ou égale à 10/20 et à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UES 1 et UES 2 (TER et Stage)								
										Assidu la validation du semestre 8 est conditionnée à l'obtention d'une moyenne pondérée au semestre supérieure ou égale à 10/20 et à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UES 1 et UES 2 (TER et Stage)							Non-assidu la validation du semestre 8 est conditionnée à l'obtention d'une moyenne pondérée au semestre supérieure ou égale à 10/20 et à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des UES 1 et UES 2 (TER et Stage)								
	LBATC1QF	ENSC	Stage		10						ET	Rap. stage +Soutenance		1				ET	Rap. stage +Soutenance		1				
	LBASR2K1	ENSC	suivi de stage 2	X					TP 12																

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Non comp.	Non compensation
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	Cours Magistral
TD	Travaux Dirigés
TP	Travaux Pratique
Nature d'ELP	
CHOI	Enseignement à choix
ENF	Enseignement fondamental
ENSC	Enseignement de Spécialité
ENSM	Enseignement de méthodologie générale
ENSP	Enseignement de champ et parcours
UEF	UE d'enseignement fondamental
UEM	UE de méthodologie
UESP	UE de spécialité
Régime	
A+NA	Assidu et Non assidu
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Contrôle continu
ET	Examen terminal
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
ET	Examen terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
Ecrit	Ecrit
Dossier	Dossier
Mémoire +Soutenance	Mémoire et soutenance
Rap. stage +Soutenance	Rapport de stage et soutenance



Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 12 septembre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;

Vus les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;

Vue la CFVU du 6 octobre 2023 statuant sur la composition de la commission d'aménagement des études et des examens pour les étudiants en situation de handicap

Délibération n°CFVU_2025.09.12/06

Point 6 – Désignation représentants - Commissions et conseils

Commission d'aménagement des études et des examens pour les étudiants en situation de handicap

Election d'un membre enseignant ou enseignant-chercheur

Candidature : Nicolas KLUTCHNIKOFF

Membres en exercice : 40

Votants : 12

Présent.es : 11

Représenté.es : 1

Nicolas KLUTCHNIKOFF : 11

Blanc : 1

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont élu Nicolas KLUTCHNIKOFF en tant que membre de la commission d'aménagement des études et des examens pour les étudiants en situation de handicap.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 24 octobre 2025

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 24 octobre 2025

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 12 septembre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;

Vus les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;

Vus les statuts de la commission CVEC de l'université Rennes 2, validés par le CA du 3 mars 2023,

Vue la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus,

Vue la circulaire ESR52206041C du 23 mars 2022 relative à l'Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Délibération n°CFVU_2025.09.12/07

Point 7 – Commission d'action sociale étudiante : document de cadrage

Charte de la commission d'aides sociales étudiantes

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur la charte de la commission d'aides sociales étudiantes.

Membres en exercice : 40

Votants : 26

Présent.es : 19

Réprésenté.es : 7

Ne prend pas part au vote : 5

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 21

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

[Document en annexe : charte de la commission d'aides sociales étudiantes](#)

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire approuvent la charte de la commission d'aides sociales étudiantes.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 24 octobre 2025

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 24 octobre 2025

CHARTRE DE LA COMMISSION AIDES SOCIALES ETUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2

Conformément aux Statuts de la commission CVEC de l'université Rennes 2, validés par le CA du 3 mars 2023,

Vu la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus,

Vu la circulaire ESR52206041C du 23 mars 2022 relative à l'Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

A compter de l'année universitaire 2025/2026, une Commission Aides Sociales Etudiantes (CASE) est mise en place par l'université Rennes 2 dans le cadre de son action sociale envers les étudiantes et les étudiants. Son objet ainsi que ses règles d'organisation et de fonctionnement sont régis par la présente charte.

I : Dispositions générales

Définition de la Commission Aides Sociales Etudiantes

Article 1 : Objet de la Commission Aides Sociales Etudiantes (CASE)

La Commission Aides Sociales Etudiantes est fondée sur des valeurs de solidarité. Elle vise à promouvoir l'égalité de tous en aidant les étudiantes et les étudiants dont la situation personnelle est ponctuellement difficile.

L'aide susceptible de leur être accordée prend la forme d'un soutien financier ou d'aides en nature personnalisés et ponctuels.

Elle n'a pas vocation à se substituer aux aides préexistantes émanant du CROUS ou d'autres organismes. Elle apporte une aide en fonction de situations particulières, nouvelles, imprévisibles intervenant au cours de l'année universitaire. Elle ne peut se substituer aux ressources propres de l'étudiante ou de l'étudiant (bourse, autres revenus).

Une enveloppe globale destinée au versement de ces aides ponctuelles est fixée tous les ans sur la part Aides sociales du FSDIE, par la formation FSDIE de la commission CVEC et validée par la CFVU.

S'il existe un reliquat en fin d'exercice, la formation FSDIE se réunira afin de décider de son affectation. Celle-ci devra se faire au bénéfice collectif des étudiantes et des étudiants dans la mesure où il s'agit de fonds CVEC.

Composition de la Commission Aides sociales Etudiantes

Article 2 : Présidence de la Commission Aides Sociales Etudiantes

La CASE est présidée par la vice-présidence étudiante en charge de la vie étudiante.

Article 3 : Composition de la Commission Aides Sociales Etudiantes

Les membres sont issus de la commission de remboursement des droits d'inscription sur critères sociaux. Elle est composée de :

- . La direction du Service Santé des Etudiants (SSE) ou son représentant.
- . La direction du Service Vie Etudiante (SVE) ou son représentant.
- . Les assistantes sociales du SSE affectées à l'université Rennes 2, sur les campus de Rennes et de Saint-Brieuc.

- . Un membre étudiant du CA désigné par et parmi ces derniers.
- . Un membre étudiant de la CFVU désigné par et parmi ces derniers.
- . Un membre des personnels (enseignant, enseignant-chercheur, BIATSS) de la CFVU désigné par et parmi ces derniers.

II : Fonctionnement

Article 4 : Périodicité des commissions

La CASE se réunit au moins quatre fois par an. Elle peut, par ailleurs, se réunir en fonction du degré d'urgence des situations étudiantes.

Article 5 : Instruction des demandes d'aides sociales

Le Service Vie Etudiante centralise les dossiers relatifs à la demande d'aides sociales transmis par les assistantes sociales du Service Santé des Etudiants et prépare la commission avec la vice-présidence étudiante en charge de la vie étudiante.

Article 6 : Confidentialité des demandes

L'instruction des dossiers est strictement confidentielle. Dans la mesure du possible, les documents sont présentés aux membres de la commission sous forme anonymisée.

En tout état de cause, les membres de la commission sont tenus au respect le plus strict de l'anonymat des demandeurs.

Article 7 : Notification et compte rendu

Le Service Vie Etudiante notifie individuellement les résultats de la commission à l'étudiante ou à l'étudiant concerné dans les jours qui suivent la tenue de la commission. Les autres membres de la commission sont tenus de ne pas diffuser les éléments ayant motivé la décision.

III : Nature des aides et critères d'éligibilité

Article 8 : Nature des aides

La CASE peut proposer un panel d'aides, adaptées à chaque situation, pour aider les étudiantes et les étudiants à surmonter des difficultés financières imprévisibles, passagères et/ou exceptionnelles :

- Aides liées à la santé
- Aides du quotidien
- Aides aux transports
- Aides à la scolarité (pour l'acquisition de matériel nécessaire aux études : livres, calculatrice, logiciel, ...).

Article 9 : Prérequis et critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'attribution et au versement d'une aide, les étudiantes et les étudiants doivent répondre aux critères suivants :

- Etre inscrit à l'université au cours de l'année universitaire et ne pas avoir le statut d'auditrice ou d'auditeur libre.
- Prendre RDV avec une assistante sociale du Pôle Social du SSE pour une évaluation de leurs niveau et conditions de vie.

IV : Dispositions finales

Article 10 : Adoption et modifications

L'adoption de la présente charte est soumise à la délibération de la CFVU.

Des modifications de la charte peuvent être proposées par la présidence de la commission et/ou ses membres. Elles sont adoptées selon les mêmes modalités que celles prévues pour son adoption.

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 12 septembre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;

Vus les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023.

Délibération n°CFVU_2025.09.12/08

Motion

Motion déposée par Le Poing Levé le 11 septembre 2025

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur le souhait de porter cette motion au vote.

Membres en exercice : 40

Votants : 21

Présent.es : 12

Réprésenté.es : 9

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 12

Pour : 9

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire n'approuvent pas de porter la motion déposée par Le Poing Levé le 11 septembre 2025 au vote.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 24 octobre 2025

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 24 octobre 2025